

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES

BULLETIN
DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE
ET DESCRIPTIVE



ANNÉE 1895. — N° 1



18
390

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

M DCCC XCV

18
L^c
390.

LA
FORÊT ROYALE D'ARTIE-EN-VEXIN
DÉLIMITÉE
COMPARATIVEMENT AU XV^e SIÈCLE
ET À L'ÉPOQUE ACTUELLE,

PAR M. L. PLANCOUARD,

Membre de la Commission départementale des antiquités et arts
de Seine-et-Oise, etc.

Nous n'avons pas jugé qu'il fût nécessaire de placer une introduction à cette note qui répond à la quinzième question de la Section de géographie historique et descriptive du trente-troisième congrès des Sociétés savantes. Sans autre préambule nous entrons *in media re*.

Le xv^e siècle s'ouvrait au milieu des rivalités de deux partis qui se disputaient la France déjà déchirée par la guerre des Anglais. C'était un dicton alors que ces guerres avaient fait pousser le bois en France.

A cette époque la « Forêt d'Artie⁽¹⁾ », qui est une forêt du Roi, étoit un grand terrain « tant vuide que plein » entièrement distribué en différents fiefs dont presque tous sont mouvans de la Roche-[Guyon] une des plus anciennes et des plus distinguées châtellemes de la coutume de Senlis qui y touche. Cette ancienne forêt a toujours été le principal apanage des seigneurs de la Roche, dès avant

(1) « Arthies », commune du canton de Magny-en-Vexin, arrondissement de Mantes. Nous écrirons « Artie » dans le cours de ce travail, car « Arthies » nous paraît une orthographe officielle défectueuse.

la première et générale inféodation des fiefs; elle n'a point été pleine de bois, mais entrecoupée de terre et de bois mis en culture dont il s'est formé des fiefs et des arrières fiefs qui ont composé des villages vraisemblablement du tems des Gaulois payens, et enfin des paroisses depuis l'établissement du Christianisme en France. Ca été surtout aux extrémités des limites de cette forêt les plus éloignées du chef-lieu de la Roche-Guyon que sest faict davantage d'inféodations ⁽¹⁾. »

« La châteltenie de la Roche a été patrimoniale dès son commencement; les seigneurs de cette chastellenie ont sans cesse jouy de toute justice de la chasse deffensable sur tout le territoire enfermé dans la forêt d'Artie. »

Le seigneur de la Roche-Guyon au xv^e siècle est *ab initio* « le gruyer ⁽²⁾ garde et conservateur hérédital et fieffé de toute la forêt d'Artie qui fait l'extrémité vers l'orient de la chatellenie ou partie directe et fieffée, le surplus du même continent vers le nord et l'occident jusqu'au Ru de Burgeval, vers Vernon avec la paroisse d'Aincourt et quelques autres fiefs au milieu de cette même forêt, est le domaine utile et non fieffé séparé du premier par une ligne imperceptible ».

Dans cette forêt d'Artie « il y a de tous tems et ancienneté gruyer ⁽²⁾ et autres officiers, le seigneur de la Roche a droit de toute chasse en icelle forêt privativement à tous seigneurs gentils-hommes et autres fors le Roi et droit de prohiber et deffendre la chasse, maniere d'exercer les droits exclusifs *moræ facultatis* ».

Le terrain compris sous le nom d'Artie est « un continent qui, soit que la forêt luy ait donné le nom d'Artie ou quelle layt elle-même pris du chateau terre et paroisse d'Artie ou de la nature et situation de son territoire comme ce qu'on nomme l'Autye qui joint à ce continent et n'en est séparé que par une plaine d'une lieue, semble en avoir pris le sien. Tous les principaux lieux enclavés dans cette forest sont distingués par leur situation dans l'Artie,

(1) *Mémoire instructif concernant les privilèges de la forêt d'Artie*, papier, 40 pages, xvii^e siècle, conservé au château d'Artie.

(2) « Il n'y a que la forêt d'Artie et la forêt de Thelles dans le bailliage de Chaumont-en-Vexin. La forêt de Thelles, comme celle d'Artye, est sujette au droit de gruyer, à l'exception des bois des seigneurs co-gruyers qui dans celle de Thelles en sont exemptés de temps immémorial; ces bois sont appelés «tressouniers». Lettre de M. Rosset, procureur du Roi à Chaumont, au duc de la Roche en 1750.

car on dit communément Villers-en-Artie, Villeneuve-en-Artie, Saint-Cyr-en-Artie, Aincourt-en-Artie, Drocour-en-Artie, Lainville-en-Artie et ainsy des autres lieux qui sont enfermés dans cette forest ».

Dans le territoire de cette forêt, semé de villages, de paroisses et de châteaux, le Roi, dit un titre de l'époque, « s'y intéresse à la conservation de ses bêtes rousses et noires, y étant pour son déduit et passe-temps ».

Envisageant notre forêt au point de vue historique, disons, pour l'intelligence de ce qui suivra, qu'en 1196, Thibaut de Garlande, du consentement de Guillaume et de Robert, ses frères, céda le droit de travers et de tonlieu de Mantès ainsi que la gruerie de la forêt d'Artie aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis, en échange de Château-Neuf près Saint-Clair-sur-Epte au Vexin normand, en ce qui lui appartenait ⁽¹⁾.

C'est la plus ancienne mention que l'on connaisse authentique de cette forêt : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis amen. Philippus Dei gratia Francorum rex noverint universi præsentis pariter et futuri quod « Theobaldus de Gallanda » in præsentia nostra constitutus assensu et laude fratrum suorum « Guillelmi et « Roberti de Gallanda » dedit in perpetuum ecclesiæ beati Dionisy universa, tam in traverso aquæ Meduntæ quam in Teloneo Villæ et Griaria forestæ quæ dicitur Arthia et in omnibus aliis rebus quæ idem Theobaldus apud Meduntam habebat . . . , etc. »

En relisant ce texte, nous conjecturons que, par « universa » etc., il ne faut pas entendre par là l'« universalité absolue » des droits de rivière, de péage ou de griages ou gruerie, mais l'universalité relative, c'est-à-dire tout ce qui en appartenait au donataire, car il n'avait pas tout : le Roi, le comte de Meulan, la ville de Mantès et plusieurs autres seigneurs en avaient des portions plus ou moins considérables provenant de partages, aliénations, etc.

Philippe-Auguste, par une charte circa 1211, concéda et inféoda au seigneur de la Roche-Guyon Guy, premier du nom, seigneur de Beaumont-le-Roger, qui vivait en 1190, l'office de gruyer de la forêt d'Artie : « Philippus, Dei gratia Francorum Rex. Noverint universi præsentis pariter et futuri, quod nos dilecto et fideli nostro Guidoni de Rupe et hæredibus ejus de uxore sua des-

(1) *Chart. S. Dionysy*, Doublet, p. 892. Original sans sceau, K. 26, n° 26.

ponsata dedimus et concessimus, quod nullus in Foresta de Artie venari possit nisi tantum ipse Guido, sive alius ex parte sua, retento tamen Nobis jure nostro in omnibus, tam de Mota canum nostrorum qui ibi ad voluntatem nostram possunt venari, quam in aliis rebus; ita etiam quod si quis alius infra prædictam Forestam venaretur, prædictus Guido exinde haberet emendam suam secundum usus et consuetudines Foresta. Et si forte aliquis super hoc eidem Guidoni faceret violentiam, Nos exinde emendam nostram habebimus, et prædictus Guido suam. Quod ut firmum sit et stabile, etc. ⁽¹⁾, sigilli nostri autoritate et regūnominis caractere inferiorius annotata presentem paginam saluo jure alieno præcepimus confirmari datum anno Domini millesimo ducentesimo undecimo regni nostri tredecimo tertio astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa dapiso nullo, etc. Guidoni Buticularii et Bartolomei camerarii et Droconis constabularii date vacant cancellaria. »

B^s—P^e

Guy de la Roche fournit ensuite au même roi Philippe Auguste l'aveu et dénombrement de sa terre et châtellenie de la Roche-Guyon et porte en fief les droits qui venaient de lui être concédés en ces termes : « Et chassiam quam habet in foresta de Arthie sicut carta regis testata ⁽²⁾. »

La forêt royale d'Artie, dont Maury ne parle pas dans son ouvrage sur les forêts de la Gaule et de l'ancienne France ⁽³⁾, comprenait au XIII^e siècle un « vaste domaine qui s'étendait depuis le village d'Artie sur la route de Mantes à Magny jusqu'au village de Chereuces et la ferme du Chenay ⁽⁴⁾. »

En novembre 1270 « Henricus de Antolio miles » fait savoir que « Johannes de Anfrevilla armiger » tenait de lui en hommage libre à cause du domaine de Cécile femme d'Henri : « le pourpris d'Artie avec 12 arpents de bois entre Artie et Geninville, libres de

⁽¹⁾ *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 1108.

⁽²⁾ Jean de Gisors, aveu des fiefs du Vexin, 1219 et 1223, tient du Roi « . . . et chactam de foresta de Artie »; Levrier, preuve 824.

⁽³⁾ Edition de 1867.

⁽⁴⁾ Émile Rousse, *La Roche-Guyon*, Hachette, 1892, p. 43.

tout gruage⁽¹⁾, 60 sous de taille à Artie à la Saint-Remy le tout tenu de Saint-Denis en hommage libre a été vendu à ladite abbaye pour 60 livres. » « Item porprisium de Archia cum duodecim arpentis nemorum eidem adjacentibus. Item centum et quinque arpenta nemorum sita inter Archiam et Genenille libera ab omny gruagio et sexaginta solidos talliæ apud Archiam soluendos ad festam remigiij qua omnio et singula⁽²⁾. »

« Par acte passé devant mestre Jehan de Bloville clerc, garde du scel de la chastellenie de Mantes, le premier vendredy après la Thiphanie⁽³⁾ 1291, messire Guy sire de la Roche Guion chevalier achète à Perrot le Moine de Houdan clerc, Berthelot son frère, Guillaume Louvel et Jehanne sa femme, Jehanne Loux nièce desditz frères et sœurs, 42 arpents de bois en deux pièces en la forêt d'Artie tenant au bois dudit Messire Guy, lesquels deux pièces de bois étaient tenus à foi et hommage de Robert de Maante escuier, pour 45 livres parisis. »

Le droit exclusif de la chasse dans la forêt d'Artie, suivant la charte de Philippe Auguste, ne devait être que personnel à Guy et à ses descendants en ligne directe « Guidoni de Rupe et heredibus ejus de uxore sua deponsata. » Des lettres de Philippe le Bel, données à Vincennes au mois de mars 1326, nous font connaître que « pour considération du bon service que nous a fait longuement notre amé et féal chevalier et chambellan Guy seigneur de la Roche, confirmons et octroyons lesdites choses et ne voulons que aucunes des dites choses ou aucunes d'elles puisse être ou soient transportées en autres personnes que es propres seigneurs de la Roche ne que nulle autre personne y puisse réclamer ne avoir aucun droit pour cause de lignage de partage ou quelque autre cause que ce soit ou puisse être, excepté ce que nous avons ou pouvons avoir. »

Ce fidèle chambellan Guy était le troisième du nom; il vivait vers l'an 1310 et était mort en 1331; il avait épousé Jeanne de Rolleboise.

Le jour de la Saint-André apôtre 1322, Guillaume de la Roche

(1) Bois dénommés de « Launay Saint-Père » sur les titres anciens.

(2) *Registre de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 651. Arch. nat., latin L. 837, communication de M. J. Depoin.

(3) Adoration des Rois.

dit *l'Archevêque*, Philippe et Colart de la Roche frères, partagent les biens à eux échus par le décès de leur mère, de la Dame de Hotot leur sœur et de Guillaume de la Roche leur frère. Par ce partage, Philippe de la Roche obtint le «gruage de toute la forêt d'Artie» pour le prix de 16 livres de rente.

Ceci dit, revenons à notre forêt au xv^e siècle. Une quittance signée Bouhart tabellion, donnée en 1417 par Guyot le Vicomte, écuyer procureur de Madame Perrette du Moustier, femme de Jean le Vicomte, seigneur de Sandrancourt, «gruyer de la forêt d'Artie», à Madame Perrette de la Rivière, dame de la Roche-Guyon, comme ayant le bail et gouvernement de «MM. ses enfants, seigneurs de la Roche, de la somme de six vingt livres tournois pour le droit de gruage de 100 arpents de bois assis aux environs de Brunel au cor de laditte forêt, lequel gruage appartenoit au Roy et à elle».

Un article des «comptes et états au vray de la recepte depense du domaine de Mantes et de Meulan» mentionne qu'au commencement du xv^e siècle la ferme de la gruerie en la forêt d'Artie était «en la châtellenie de Meulan, car il n'y a nulle forêt, ni gruerie à Mantes⁽¹⁾».

Avant 1450 la forêt d'Artie occupait irrégulièrement la partie sud-ouest du Vexin français, elle confinait au Vexin normand dont les forêts de Lyons⁽²⁾ et de Bray paraissent avoir été, à une époque

(1) Bibl. nat., mss. Levrier, preuve n° 1513.

(2) Dom Toussaint Duplessis, *Descrip. de la Norm.*, t. II, à l'article «Comté ou gouvernement du Vexin», écrit ce qui suit sur cette forêt de Lyons : «La forêt de Lyons a donné son nom à tout le terrain qu'elle occupe ou qu'elle occupait anciennement; on dit la Haie-en-Lions, Saint-Paul-en-Lions, Saint-Laurent-en-Lions, Mortenier-en-Lions. Pour ce qui est du bourg de Lyons même, on l'appelle souvent Lyons-la-Forêt; on dit même Margny-la-Forêt, Fleury-la-Forêt et autres semblables. Cette forêt occupait anciennement presque tout le Vexin, et celles auxquelles on a donné depuis les différens noms de forêt de Brai, de Vernon, d'Andeli, de Long Boel en sont que des démembrements. Un auteur moderne a cru devoir donner à celle-ci le nom de Longbec, quoique son manuscrit portât, dit-il, Long Boel; c'est en effet son véritable nom et il ne fallait pas le changer. Dans tous ces bois on a établi quelques verriers depuis plusieurs années; on sait que les premiers établissements des grosses verreries qui se sont faits en France, ont paru dans la Normandie, et que les ducs de cette province aiant donné à certaines familles nobles attachées à eux depuis longtemps la permission de faire le commerce du verre sans encourir aucune dérogeance, voulurent qu'il n'y eut que ces familles seules qui eussent ce privilège à perpétuité. Ces familles subsistent encore, sont au nombre de quatre et se nomment Brossart, Caquerai, Vaillant et Bongard.»

reculée, le prolongement de la forêt d'Artie, ayant comme fossé de séparation l'Épte.

Au xv^e siècle la forêt d'Artie s'étendait exactement sur 23 paroisses, toutes de la généralité de Rouen; 22 de ces paroisses appartenaient à l'ancien doyenné de Magny; 15 relevaient de la châtellenie royale de Magny, membre dépendant du grand bailliage de Senlis; 14 étaient de l'élection de Magny, commune avec celle de Chaumont; une seule, Gadancourt, ressortissait de l'élection de Meulan; celles de Lainville, Jambville, Montallet, Fontenoy, Brueil et Sailly étaient du bailliage de Meulan; le village de Follainville était dans l'élection de Mantes.

Toutes les paroisses de la forêt d'Artie s'encadrent d'une façon tout à fait pittoresque; soit qu'en partant de Mézières on longe par la route de Magny à Mantes, le pied du village d'Artie, soit qu'on galope le long de la route qui conduit de Follainville à Vétheuil, ou qu'on marche par les sentes de Vétheuil à Chaussy, qu'on s'enfonce ensuite dans les bois de Merée en remontant l'allée sinueuse qui mène à Villarceaux, on est entouré de sites charmants, soit enfin qu'on arpente la route de Maudétour, avec sa belle avenue de tilleuls

Villers de vingt côteaux dominateur superbe,

le cordon chatoyant des châtaigniers de la fontaine de Maudétour, on a là, sous les yeux, avec les sombres voûtes du bois de Morval, et :

« Cléry, Montjavoult, Courdimanche,
Les trois points les plus haut de France »

dont les verts coteaux s'estompent au nord-est, le panorama le plus enchanteur et bien fait pour exercer le crayon de l'artiste, la plume du poète; il semble que dans ce cadre restreint la nature ait voulu prodiguer tous les agréments que puisse offrir la campagne.

Au xv^e siècle la forêt d'Artie comprenait une longueur d'environ quatre lieues et demie et une largeur de trois lieues; le vieux chemin qui mettait en communication directe Beauvais et Mantes la coupait en deux parties d'inégales contenances, sillonnées par

divers sentiers et quelques mauvais chemins d'exploitation ⁽¹⁾; ses deux extrêmes vers le nord et le sud étaient Genainville et Follainville, et ses extrémités orientale et occidentale Saint-Leu et Jambville; nous pouvons dire que la première partie était la plus étendue sous le rapport des bois; la partie occidentale était la moins élevée des deux divisions. La partie méridionale, qui se trouverait près d'une ligne tirée de Wy dit *Joli Village* à Vétheuil, se prolongerait vers la Seine; la pente de la forêt d'Artie vers Villiers est très abrupte, tandis que du côté de Sailly elle est douce. Elle est presque insensible vers Guiry.

Les rivières qui au xv^e siècle arrosaient la forêt d'Artie étaient, outre la Seine : le Bernon, affluent de la Montcient, avec l'Ambréan à gauche; le ru de Fontenay, qui prend sa source à Beauval; le ru de Saint-Cyr, qui prend sa source près de Saint-Cyr, qui lui donne son nom, arrosait les Moulinets; il se trouve grossi du petit ruisseau appelé les Mares et va se jeter dans la Seine entre la Roche et Vétheuil. Au nord de la forêt d'Artie, nous trouvons, dans Pihan de la Forest, page 445, de ses *Détails du Vexin*; et la carte 2 du doyenné de Magny, le ru de Chaussy qui se jette dans l'Epte au-dessous du Puits-Maugarde, et enfin le ru de Geninville, affluent de gauche de l'Aubette de Magny, qui prend sa source entre la chapelle de Maudétour et le lieu dit « la Mine d'argent ».

Indépendamment de la forêt d'Artie qui nous intéresse, signalons, dans le diocèse de Rouen, des forêts qui, non moins importantes que la nôtre, semblaient faire autrefois partie d'un même manteau forestier.

En voici la nomenclature : la forêt d'Eu qui, au xii^e siècle, relevait des comtes d'Eu; celle de Bray, pour les seigneurs de Gournay; celle de Tison ou de Préaux, dépendant de l'honneur de Préaux; la Verte Forêt, appelée de nos jours Forêt-Verte et qui, primitivement nommée Silvaision, avait été donnée à Saint-Ouen par Robert le Magnifique; les forêts de Trait et de Maulévrier, pour

(1) Une notice manuscrite et inédite, intitulée : 5 mai 1733. *Observations sur Magny et ses dépendances*, dit que « la route de Rosny pour Magny est par Saint-Martin-la-Garenne où l'on prend le chemin des troupes de Mantes. Ce chemin passe par Artie qui est environ moitié chemin de Rosny à Magny; on y peut aller en voiture; cependant le chemin est mauvais en hiver près d'Artie. »

les comtes d'Évreux; et la forêt de Brotonne, quelquefois dite de Vatteville, pour les comtes de Meulan⁽¹⁾.

On lit dans un très ancien livre manuscrit qui a été longtemps entre les mains de M. de Binanville, conseiller à la cour, et qui maintenant [1740] est entre les mains de M. de Laborie: Le seigneur de la Roche doit conserver dans la forêt d'Artie les bêtes fauves et quantité de toutes espèces de gibier suffisante pour le plaisir du roi lorsqu'il luy plaît de chasser dans ce continent, soit avec sa meute ou autrement; la proximité des maisons royales et des limites de la forêt d'Artie à une lieue de la capitainerie de Saint-Germain au-dessus de Meulan, est un motif pour que le seigneur de la Roche ait toujours la garde de cette forêt. Depuis longtemps nos rois ont toujours été à portée de chasser dans la forêt d'Artie, leurs chasses étant fréquentes sur l'Autye qui est un continent semblable à la forêt d'Artye, remply de hauteurs entrecoupées de terres en culture. Il arrive souvent que les bêtes fauves poursuivies se retirent à la forêt d'Artie et n'a-t-on pas vu, il y a quelques années, un cerf qui conduisit la chasse du roy, qui étoit en personne, tout près de Lainville, au centre même de la forêt d'Artye; Charles IX. avait même étendu sa chasse de la forêt d'Artye jusque dans la forêt de Lionne, où il fit bâtir une maison de chasse nommé Charleval⁽²⁾. En 1425, le fief d'Aincourt, possédé en domaine par le seigneur de la Roche, étoit situé en « pleine forêt d'Artie », auquel « lieu d'Aincourt il y a un hôtel auquel sont les prisons pour mettre les délinquants qui délinquent ou chassent en la forêt d'Artie et après les amener es prisons dudit lieu de la Roche pour en faire la punition et correction par mon Bailly ou son Lieutenant⁽³⁾ ».

Il y avait donc défense absolue, en dehors du gruyeur hérédital, c'est-à-dire du seigneur de la Roche, et du Roi, de chasser « ou faire chasser sur le territoire compris, après examen exact des anciennes bornes : en et au dedans de la forêt d'Artie ainsi qu'elle suit au xv^e siècle : fins, limites circuit es bois et icelle s'étend et se consiste à commencer à un grand ormetel qui est près du lieu de Tiron (a) venant au clocher de Chérançes et de là au clocher Daurmerville, allant au clocher de l'église de Maudétour (b) et de là au

(1) L. Delisle, *Revenus publics en Normandie au XIII^e siècle*.

(2) Archives d'Artie.

(3) Archives du château d'Artie, liasse 3 du classement provisoire; voir aussi même dossier : aveu de 1506.

clocher de l'église de Gadancourt (c) allant à une croix qui est sur le village d'Avernes (d) le chemin qui mène à Meulan (e) allant au clocher de l'église de Jambville et de là au clocher de l'église de Fontenay, S^t Père et de là au clocher de l'église de S. Martin de la Garenne jusqu'à la rivière de Seine en laquelle forêt⁽¹⁾ nul de quelque état qu'il soit ne peut, ne doit chasser ne tendre filets ni harnois, si non la meute du Roi notredit Seigneur ne aussi prendre ne faire cueillir les fruits d'icelle sans le congé de moi. En laquelle forêt ai sergents pour officier faire tout exploit en icelle pour eux prendre garde qu'on y chasse ne prenne aucuns oiseaux, ne cueille les fruits, ne aussi que on ny coupe ne abatte aucun bois, ne qu'on ne ny mène aucunes bêtes paturer. Et si aucun delinquant y sont trouver par mes dits sergents ils ajournent les delinquans où amènent prisonniers au dit lieu de la Roche, et si les delinquans font rebellions à mes dits sergents, ils appellent les Officiers du Roy à mon aide, lesquels punissent les delinquans. . . et a le dit seigneur son amende et moi la mienne selon l'usage et coutume de ladicte forest d'Artie⁽²⁾ ».

Malgré ces défenses, plusieurs châtelains voisins d'Artie ayant chassé dans la forêt « en équivoquant sur les limites dont ils prétendoient borner l'étendue à celle de quelques bois qui en font partie sur lesquels se lève au profit du Roi le droit pécuniaire de tiers de gréage », furent traduits devant « le grand maître des eaux et forêts ou son lieutenant en la Table de Marbre en état d'ajournement personnel, en outre défense de chasser en ladicte foret d'Artie à peine de 1,000 livres d'amende⁽³⁾ ».

⁽¹⁾ Un jugement de 1526 précisa encore ces limites : a. l'Ormeteau de Tiron, autrement dit Saint-Jean d'Arcefont-sur-Bray ; au XIII^e siècle, c'était Saint-Jean de Latran, dit Tiron. Au XV^e siècle, la chapelle Saint-Jean, au château de Baudemont, était à la présentation du seigneur ; en 1249, Baudemont était la doyenne de Tourny. — b. La chapelle et non l'église de Maudétour. — c. Par Uy. — d. Le clocher de Freminville. — e. Saint-Laurent.

⁽²⁾ La loi de ces deux amendes, en cas de rébellion et de violence, est particulière à la forêt d'Artie. (Château d'Artie, pièce-copie, XVII^e siècle.)

⁽³⁾ Voir à ce sujet l'arrêt du 22 mai 1515 contre les seigneurs de Jambville, Jean d'Avranches et Yvonné du Bourg. — Sentence de 1517 contre les mêmes et Jean de Nantillac, contre ce dernier qui, le 16 novembre 1520, récidiva « accompagné de cent à cent vingt hommes armés » et fut « condamné en deux amendes, l'une de 100 livres envers le seigneur de la Roche-Guyon, pour restitution des bêtes et réparations des vexes commis par les accusés en chassant, l'autre de pareille cent livres parisis envers le Roy, et à tenir prison jusqu'au paiement ».

La « forêt d'Artie attachée à la glèbe de la Roche comprenait en 1445, laditte chastellenie de la Roche et d'autres terres situées soit dans laditte terre soit dans laditte forest ».

Un procès du 11 décembre 1536, que nous donnons en détail dans notre « histoire du pays d'Artie », rappelle la même circonscription de la forêt qu'au milieu du xv^e siècle « ne es bois étant en et au dedans des limites d'icelle forêt à quelconque personne qu'il appartienne ».

Au xv^e siècle, « le fief de Jambville ne relève point de la chatellenie de la Roche, mais une partie seulement est dans la forêt d'Artie à laquelle l'église de Jambville et le chef lieu servent de bornes⁽¹⁾ ».

En 1452, « la commune de Lainville, dans l'étendue de laquelle il y a très peu de terre en culture, mais une très grande quantité de bois; tous les bois et toutes les terres que le seigneur de Lainville possède aux environs si l'on en excepte quelques morceaux qu'il a dans la paroisse de Wy sont renfermés dans l'ancienne forêt d'Artie qui est limitée de ce côté-là par l'église de Gadancourt et par une partie du territoire de la paroisse d'Avernes et de celui de Fremenville⁽¹⁾ ».

L'aveu de Lainville du 4 juin 1459 mentionne que « le seigneur a le droit de haute justice, moyenne et basse, mais restreinte à la connaissance des matières civiles et ordinaires, ne pouvant connaître des matières concernant la chasse et les bois, circonstances et dépendances ».

Les « paroisses et territoires de Brueil et Montalet relevant de la seigneurie de Lainville étaient, au xv^e siècle, un canton de la forêt d'Artie, sous la garde d'un sergent ».

La « portion du fief, des terres, des bois et de la censive de Maudétour située sur la gauche du clocher est comprise dans le territoire et enclavée de l'ancienne forêt d'Artie; soit, en l'année 1491, 134 arpents de bois et 32 perches de bruyères; comme seigneur de la paroisse de Maudétour le chatelain tient en fief et en censives sa maison seigneuriale, tout le village de Maudétour, une partie de cette terre contre le lieu même appelé Artie, où il y a une paroisse qui a pris le nom qu'on a donné à tout le continent de l'ancienne forêt⁽¹⁾ ».

(1) Procès contre le comte de Senneterre, pièce de nos archives.

« Le territoire de la paroisse d'Artie au xv^e siècle est presque totalement enclavé dans les limites de l'ancienne forêt, la moitié ou environ du territoire de Wy est pareillement comprise dans ces limites.

L'histoire nous apprend qu'il « a fallu bien des années pour faire cesser les désordres et les licences qui se étoient introduits dans le royaume sur tout en Normandie et sur ses frontières, les surprises, les désordres, les usurpations et les entreprises qui se continuèrent dans la forest d'Artie; cela est prouvé par les lettres de commission du roy Charles VII accordées le 8 février 1451 à Philippe de Trye, seigneur de Rouboise, pour 42 liv. 10 s. parisis de rente à prendre sur le péage de la Roche⁽¹⁾ ».

L'enquête faite à Meulan, le mardi 15 juillet 1464, sur des biens ayant appartenu à Jehan d'Oinville, « lesquels étoient situés au lieudit la Fontaine à Chaumont », nous fait connaître les bois des environs de Jambville, en la forêt d'Artie. Cette enquête fut provoquée par Demoiselle Robine Babine de Saint-Symon, dame de Jambville, après le décès de son mari, Jean d'Oinville, qui succomba à la bataille d'Azincourt, en 1415, ce qui est « attesté par les Angloys de la ville de Meullent ». Plusieurs laboureurs natifs de la Fontaine à Chaumont (?) affirmèrent le fait; ce sont :

« Guillaume le Noir, laboureur, aagé de 71 ans ou environ; il dit, après avoir examiné les articles de la déclaration, avoir toujours veu ledit Jehan d'Oyville, fils de feu Pierre, son filz et vray héritier et légitime, il a toujours veu jouir et posséder plusieurs pièces de boys et paisiblement jusques à la défense des angloys faite en ce royaume, auquel temps il est parti à la suyte du roy;

« Marie Gilbert, laboureur à Chaumont, aagé de 62 ans ou environ, dès son jeune aage, dit avoir veu comme dessus;

« Pernot Arbet, aagé de 60 ans, fait la même déclaration;

« Guillaume Arbet, laboureur, aagé de 55 ans, dit que tous les boys estimés et declairés en ladicte declarâon appartenaient audict d'Oyville. »

Les déclarations précitées sont consignées dans le procès-verbal d'enquête ayant aussi pour but de prouver qu'il était de notoriété

(1) Philippe de Trie fit échange de cette rente au seigneur de la Roche-Guyon par contrat du 16 mai 1457.

que Jean d'Oinville « avait toujours été reconnu propriétaire des boys dont il s'agit en gruage de la châtelainie de Meulan. » On voit figurer dans cet acte : « Jehan de Marigney estant gruyer de la forest d'Artye, noble et puissant seigneur, Monseigneur de Montauban, admiral maistre enquesteur réformateur des eaux et forêts, Marc Desmaretz, honorable homme, estant lieutenant du bailly de Mantes, Pierre Chenal et Beaudoin, tabellion. »

Suit la liste des bois :

- « 1 pièce contenant 8 arpents;
- « 1 pièce contenant xxx arpents;
- « 1 pièce, appelée le bois de Sault ou de la Fontaine, contenant xxx arpents ou environ;
- « 1 autre pièce, nommée le bois d'Onolt, x arpents ou environ, tenant aux bois de l'hostel de Jambville;
- « 1 autre pièce, nommée le plan Romain, de xx arpents, du chemin, qui va de Jambville à la Ruelle;
- « 1 autre pièce de bois, appelée la Mantelle, de x arpents, près le chemin de Freminville à Ruelle;
- « 1 autre pièce, appelée le Val Bunan, qui tient aux prés de Jambville et au chemin de Chaumont⁽¹⁾. »

Nous reproduisons *in extenso* une pièce de nos archives qui n'est pas sans intérêt : c'est l'information faite par le grand maître général et réformateur des eaux et forêts de France sur les droits, parts et coutumes appartenant aux manants et habitants du village de Maudétour et Artie accroissement de Magny, le 20 octobre 1491 : « Entendent pouvoir montrer et informer par devant vous, M. le Grand Maître Général et Réformateur des Eaux et Forêts de France, Champagne et Brie et Bailliage de Vermandois, Sens, Senlis, Mantes, Meulan, Chartres, Montargis, Saint-Pierre-le-Moustier, Brunois, Maçon, les ressorts d'environ et Bailly des Maîtrises ou notre Lieutenant au siège de Magny⁽²⁾. »

(1) L'original de cette enquête, qui fait partie de nos dossiers, est sur papier de 4 pages.

(2) *Eaux et forêts de Magny au XVIII^e siècle*. — « Il est nécessaire de faire attention à la conservation de la justice des Eaux et Forêts qui a été conservée par la possession en l'état de maîtrise jointe au bailliage comme avant l'édit de 1669, parce qu'elle ne s'est point nommément comprise dans la suppression des mai-

Les « manants et habitants du village de Maudétour en excroissement de Magny qui a eux duisent competens et appartiennent et sont en bonne possession et saisine et doivent user et posséder des bois » et coutumes de Maudétour assis en la forêt d'Artie « près du village d'Artie tenant d'un côté et d'un bout aux Bois Regnault. Tendrant vu laditte jouissance prouvée que par vous leur soit permis jouir et user eux et leurs successeurs habitants dudit Maudétour, desdits bois et coutumes tant ainsi par la forme et manière qu'eux et leurs prédécesseurs habitants ont accoutumés d'en jouir et user ».

Le revenu de la forêt d'Artie au xv^e siècle était en majeure partie absorbé par une quantité de charges diverses; parfois même (comme dans les xv^e, xvi^e et xvii^e siècles), au lieu d'un excédent de recettes « les comptes et états au vrai de la recette et dépense du Domaine de Meullent et Mantes », de Charles Robert, voyer et receveur ordinaire des comtés de Mantes et Meulan de 1569 à 1578, que nous avons sous les yeux, accusaient un déficit plus ou moins élevé. Nous n'avons point l'intention de relever pour le xv^e siècle, année par année, le montant, très variable d'ailleurs, des revenus de la forêt dont nous nous occupons; les originaux de ces comptes, établis sur parchemin, qui étaient en la possession du président Levrier, ont été donnés par lui à la Bibliothèque nationale.

Nous citerons seulement quelques chiffres pris au hasard.

D'un « compte rendu à la Chambre des comptes de Paris estans en parchemin entre les mains du receveur du Domaine par Guillaume de Janailac successeur de Jean Chevallier, pour le receveur des Domaines de Meullent pour les années 1453, 1454, 1455, à la recette non muable a été extrait ce qui suit au folio 3 verso :

« 63. De Simonnet Jallain maistre seigneur de l'exploit de

trises particulières de cette espèce. Cet édit n'a point réservé la « gruerie » comme dans bien d'autres endroits, de sorte que les officiers du bailliage font expédier leurs provisions, tant pour le bailliage royal que pour l'exercice des Eaux et Forêts; il y a eu plusieurs arrêts du Conseil et du Parlement qui ont donné atteinte à cette juridiction des Eaux et Forêts, et actuellement il y a une contestation pendante au Conseil au bureau de M. Baudry, entre les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Clermont-en-Beauvoisis, dont M. Brouard le jeune est avocat, et autres parties; il est bon de veiller à cette affaire, dont la décision pourrait intéresser le seigneur de Magny; il pourra s'opposer à l'arrêt s'il y en a un. » (Observations sur Magny en 1733, communication de M. Le Ronne.)

l'espée en la chastellenie de Meulan pour la « revenue de la gruerie « en la foret d'Artie en laditte chastellenie » auq elle a esté affermée par Messeigneurs des comptes et trésoreries de Paris jusqu'à dix ans qui finiront au jor de chandelleur mccccl. i pour le prix et somme de mii livres parisis pour chac des dix ans à payer aux trois termes accoutumés, c'est-à-dire l'Asension, Touzaing et Saint Rémy comme il est plus aplain déclaré sur semblable partie des comptes fini mccccli. »

Aux comptes de 1539 et 1538, nous avons lu : « Gruays : la « gruerie en la foret d'Artie » en la chastellenie de Meulan « baillée « à ferme » pour trois années moyennant 15^{fl}, 10, qui est par an 5^{fl} 3. 4. »

Au compte de 1539 et 1548, article 101 : « Par an à la somme de 31^{fl} (1). »

Malgré la pénurie des documents (2) concernant la forêt d'Artie au milieu du xv^e siècle, nous pouvons citer, d'après un arrêt du grand Conseil daté du 3 novembre 1544, un don fait par un des rois qui se montrèrent le plus jaloux de la chasse, Louis XI, en 1481 au mois de mai, enregistré à la Table de marbre le 24 mai 1482. Par cette donation, le roi nommait Jacques de Saint-Benoît, seigneur du fief de Villeneuve et de plusieurs autres situés dans la forêt d'Artie, gruyer « de ladite forêt, pour être uni et annexé à la seigneurie de Villeneuve en Artie, à la charge de relever ledit office du Roi à cause de sa vicomté de Paris, et payer pour chaque relief un chevreuil vif, et pour le tiers du tiers denier des ventes qui se font en ladicte foret ensemble le droit de danger, amandes et forfaictures (3) compéter et appartenir au roi ».

La quantité des bois sujets aux droits de gréage ou de tiers et danger (4) au profit du domaine du roi dans la forêt d'Artie a tou-

(1) *Histoire du Vexin*, preuve n° 1470.

(2) Les Archives de Seine-et-Oise inventoriées ne renferment rien sur la question que nous traitons. Peut-être les fonds d'abbayes sont-ils plus riches ?

(3) Ces amendes et forfaictures étaient acquises lorsque les propriétaires coupaient leurs bois sans permission, ce qui les a fait nommer bois de danger, à cause du péril qu'il y avait d'en faire l'exploitation sans avoir rempli les formalités ordonnées.

(4) Le droit de tiers et danger étant domanial, les ordonnances postérieures à celle de Charles V (juillet 1376, art. 2) ont soumis l'inspection des bois qui y sont sujets aux officiers royaux et depuis aux officiers des eaux et forêts, soit maîtres particuliers, soit gruyers, chacun en leur département.

jours été fixe et constante. Longtemps avant le délaissement fait du comté de Chaumont et accroissement de Magny par les lettres patentes de François I^{er} de l'année 1546, il en avait été fait donation à Guillaume de Manoury, seigneur de Magny-en-Vexin, en l'année 1480 du «droit utile de tiers et danger appartenant au Roy sur une pièce de bois de cent ares⁽¹⁾, qui est la mesure de Normandie⁽²⁾, parce que Chaumont a toujours été compris dans le département de Rouen pour la recette des droits domaniaux et des impositions⁽³⁾». Sous Louis XI (1461) et Louis XII (1498) les forêts couvraient encore en France 30 millions d'hectares, c'est-à-dire les 3/5 du territoire d'alors.

A la fin de l'année 1482, M^{re} Charles Gouel, conseiller du roi en sa cour des généraux à Rouen, acheta la terre en la Villeneuve-en-Artie et le titre de gruyer hérédital de la forêt d'Artie pour les cent ares de bois précités; mais, n'étant pas à portée de veiller sur ces bois, il prit comme lieutenant messire Le Tirant, seigneur de Villers, paroisse et seigneurie situées au centre de la forêt d'Artie et tout près des bois situés à Danger⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Cette mesure revient à 160 arpens de celle dite «de France». L'acre étant de 160 perches, l'arpent n'en contient que 100.

⁽²⁾ La première ordonnance que nous connaissons au sujet de la police des bois s'exprime ainsi : «Item quant aux pays du duché de Normandie, il est peuplé de forêts, buissons et brosses plus avant qu'aucun autre partie du Royaume, tant de notre domaine que de tiers et dangiers seront ordonnés et établis pour visiter et gouverner les Eaux et Forêts dudit pays de Normandie deux manières de gens de bon sens et vertu, vies et renommée et qui aient connoissance de coutumes et usages dudit pays. . . »

⁽³⁾ Voir Mémorial de la Chambre des Comptes, lettre 9, folio 16.

⁽⁴⁾ Un arrêt du Grand Conseil daté du 3 novembre 1544, rendu entre François de Bourbon, duc d'Estouteville, comte de Chaumont et seigneur de l'accroissement de Magny, joint à lui le procureur général sur le fait des Eaux et Forêts, demandeur en réformation d'une part;

Charles Gouel, seigneur de Villencuve-en-Artie, successeur de Roger Gouel, d'autre part, ledit comte de Chaumont, demandeur et requérant que «les ventes des bois de la forêt d'Artie et gruerie d'icelle en a qui est en la comté de Chaumont et accroissement de Magny suivant l'ordonnance, et deffenses être faictes audict Gouel de ne faire lesdites ventes par devant luy ou ailleurs, que par devant ledict maître ou son lieutenant. . . ledict comte de Chaumont, le procureur joint avec luy demandeur pour raison de droit de gruerie en la vente de 40 arpens de bois coupés par Jean Planquart, marchand, etc. . . condamne ledit sieur Gouel aux dépens.

Par sentence rendue le mardi 21 janvier 1516 par le lieutenant de Senlis, commissaire du Roi en cette partie, Charles de Silly, seigneur de La Roche, garde hérédital de la forêt d'Artie d'une part, et Roger Gouel, écuyer, seigneur de Pauville, Yanville et Betimont, châtelain de Villers, seigneur de Villeneuve-en-Artie, président en la cour des généraux à Rouen, et demoiselle Jeanne Lhuillier, sa femme, à cause d'elle seigneur de Pauville, « laquelle demoiselle dit qu'elle ne prétend avoir aucun droit de chasse en la forêt d'Artie, comme elle l'a déjà déclaré par procuration du 25 avril 1514. »

Au xv^e siècle, les forêts royales, à cause des droits de pâturage, étaient plus exposées que toutes les autres; on ne respectait guère que les arbres de haute futaie; leur coupe n'était autorisée que dans des circonstances graves, et les ventes extraordinaires qui en résultaient ne pouvaient avoir lieu que dans le cas de l'apanage des fils de France; on attribuait à cette époque à la lune une grande influence sur les arbres, et on réglait leur coupé et leur débit sur les lunaisons.

Les ordonnances de 1376 et de 1402 confirmèrent les dispositions de celles de 1219, 1289 et 1318 réglant le commerce des bois et l'approvisionnement de Paris qui en consommait à cette époque plus de 5,000 stères. Toutes ces ordonnances pourvurent à la conservation des forêts royales, en faisant défense d'y laisser paître des bestiaux et par l'ordre de vendre toujours les coupes aux enchères.

L'aveu de 1506 explique en détail les effets de la justice qui appartenait à Bertin de Silly pour la chasse dans la forêt d'Artie avec « la garde des oiseaux, celle des fruits, de la glandée et poisson qui sont la nourriture du gibier et des bêtes fauves, celle des halliers et des forts qui sont leur logement ».

Nous savons que, tout en restant forêt du roi, « la forêt d'Artie est remplie de fiefs et justices, que dans cette forêt tel bois est sujet au droit de gréage, tel autre s'en trouve exempt, mais tout le terrain, tant vuide ou plein est également soumis à la justice du roi », et qu'au xv^e siècle, comme de tout temps, le maître garde de la forêt d'Artie a eu et entretenu un corps considérable d'officiers de chasse, composé d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un grand nombre de gardes dont le premier s'appelle Traversier.

A la fin du xv^e siècle, Bertin de Silly avait un garennier ou garde-chasse à Artie; un habitant du village de Maudétour surveillait la partie des bois de ce village et ceux de Villers dépendant de la forêt d'Artie; cet habitant logeait dans une cabane que l'on remarquait au siècle dernier, au milieu de la magnifique touffe de hêtre qui formait le trépied sur les territoires d'Artie, Maudétour et Villers, détruite au xvii^e siècle: il ne reste de cette cépée que le gros hêtre sur le chemin des bruyères d'Artie à Villers; cet arbre, de 3 m. 50 de circonférence à 1 mètre du sol et d'une hauteur de 30 mètres, couvre une surface de 5 ares 70.

Bertin de Silly, d'une famille de Basse-Normandie — qui épousa en 1476 Marie de la Roche-Guyon⁽¹⁾, veuve de Michel d'Estouteville de Vallemont — comme seigneur de la Roche-Guyon, porta aveu de cette terre au roi, conjointement avec la forêt d'Artie, comme officier propriétaire et seigneur de la justice de cette forêt. A sa mort, Jean de Nantillac, dont nous avons déjà parlé plus haut, et qui jouissait de la seigneurie d'Artie à cause de sa femme, prit des « lettres de don de garde de la forêt d'Artie, et, les ayant fait publier par Nicolas Labbé et plusieurs autres sergents à son de trompe et cry public » en la ville de Mantes et ailleurs, « cela donna à quelques seigneurs voisins de la forêt d'Artie de s'attribuer le droit de chasse dans cette forêt ».

Vers le même temps, Antoine Le Tirant⁽²⁾ paraît comme lieutenant de la forêt d'Artie « dans un procès-verbal de 80 rôles des gruaiges tenus à Veteuil ».

Le rôle en parchemin des amendes de la gruerie d'Artie adjugées le 7 février 1467 jusqu'au 23 mars 1490, signé Dumoustier, et que nous avons entre les mains, donne à Jehannequin le Vicomte le titre de « sergent hérédital en la forêt d'Artie, pour contraindre les y dénommés à payer ce que ils devoient ».

(1) Entre les Destouteville et les de Silly, la succession de Marie de la Roche-Guyon, dame de Silly, de Trye, vicomtesse de Roncheville, morte le 17 janvier 1497, avait donné lieu à d'inextricables et interminables procès; dans ce fatras de procédures, les parties adverses se disputent la propriété d'une demi-douzaine de seigneuries: la Roche-Jeufosse, Arties, Auneau, Rochefort-sur-Yvelines. Ce dossier du chartrier de la Roche-Guyon doit renfermer de curieux renseignements sur les seigneurs et la forêt d'Artie.

(2) On trouve cette famille Le Tirant comme seigneur de Villers-en-Artie dès 1377.

Mathieu de Lormigny, sieur de Sandrancourt, par bail sur parchemin passé devant le tabellion de la chatellenie de la Roche-Guyon pour le siège de Vétheuil, donne à trois particuliers de la paroisse de Bennecourt l'office de sergent de la gruerie d'Artie.

Le 28 avril 1482, Anne de Théméricourt, qui porta la terre d'Artie à Pierre d'Abos, l'échangea contre celle de Verdelot-en-Brie; c'est le 3 mai 1490 que Claude de Dampont et Catherine de Théméricourt vendirent la seigneurie d'Artie à Bertin de Silly, seigneur de la Roche.

Avant de délimiter comparativement notre forêt au xv^e siècle, nous dirons, d'après une note du château d'Artie, « qu'après 1495, la forêt d'Artie n'était plus une forêt; il y avait « changement de « superficie », que dans le xiii^e siècle la forêt d'Artie était une véritable forêt, un terrain entièrement couvert de bois, avec quelques châteaux dans son voisinage, ou dans son enceinte, mais en petit nombre, que tout était en bois, que cet état subsistait au xv^e siècle, et que depuis il avait changé ⁽¹⁾ ».

Pendant la seconde moitié du xv^e siècle, Nicolas de Cléry, seigneur de Condécourt, près Meulan, « avoit droyt part et portion sur toutes et chacunes des marchandises qui passoient sur les pont de Mante, appelé le Grand acquet de Hanencourt, qui étoit tenu et octupé à tiltre de ferme par les héritiers de feu Geoffroy Daudiau; par bail à luy faict par lediscr escuier et autres ses cohéritiers, aussy tel droyt qui lui pouvoit appartenir en un autre acquet qui se prend en la ville dudict Mente appelé le petit acquiet, ont acoustumé estre receuz par le voyer et receveur ordinaire audict Mente et Meulant, pour les distribuer a celuy ou ceulx qui ont droyct sur ledit petit acquist, desquels droictz d'acquiet et de lung diceulx « deppend ung droict de gruage sur le gruage de la forêt « d'Arthye », et le droyct de trente-quatre harens qu'il a droyct de prandre par chacun an le premier Dimanche de karesme sur lesditz acquitz ou lung diceulx, lesquels droycts ledit de Clery afferme luy cumpecter et appartenir par le décès et sucession de feu

(1) Chartrier-d'Artie. — Jugement de 1741 contre le comte de Senecterre, seigneur de Lainville, pièce qui nous a été communiquée avec empressement par M. Ludovic de Vente de Francmesnil, propriétaire du château d'Artie, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements.

Jacques Giffart en son vivant escuier, seigneur dudict Haneucourt ayeul du costé maternel dudict de Cléry ⁽¹⁾».

Thomas de Cléry, seigneur de Fréminville et de Nucourt, père de Nicolas, précité, avait aussi des droits dans la forêt d'Artie, que Pierre Le Gendre acquit par « lettres et passées soubz le scel de la Prevosté de Paris signées Corbie et Le Gendre, l'an 1523 le mercredi 6^e jour de janvier », moyennant cent sols tournois de rente ⁽²⁾.

Andry, *loc. cit.*, article Artie, dit que « la forêt d'Artie fut vendue en 1578 par M. de Villeroy à Madame de Ronqueville »; cet auteur ne précise pas si cette vente a été faite par Nicolas de Neufville, troisième du nom, dit le Gendre, seigneur de Villeroy, Magny, etc., mort à la fin de 1598, ou de son fils aîné Nicolas IV, le premier membre de la famille de Neufville qui ait porté le nom de Villeroy, né en 1543, mort le 12 décembre 1617; pour nous, il n'y a aucun doute : c'est Nicolas IV de Neufville, qui avait en 1567 la survivance de la charge de secrétaire d'État occupée par son beau-père Claude de l'Aubespine, qui fit, non la vente de la forêt d'Artie, mais la « vente des droits qu'avait Pierre le Gendre » sur cette forêt; droits dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs; le père de Nicolas IV, retiré des affaires, « seietta au port d'une très douce et honneste liberté résolu en soy-même de passer ses vieux ans avec le moins d'inquiétude qu'il pourroit »; c'est ainsi que s'exprime Claude de Morenne, « Oraison funèbre sur le trespas de Messire Nicolas de Neufville, seigneur de Ville-Roy ».

On trouve dans l'« État des terres dépendant du domaine utile de la terre d'Artie », d'après le procès-verbal fait par Raoul, arpenteur du duché de la Roche, le 4 octobre 1758, et dans le « terrier d'Artie de 1707 » plusieurs détails intéressants sur la forêt

⁽¹⁾ Inventaire manuscrit de Pierre le Gendre, article « Drotz sur les acquitz par eaue et par terre en la ville de Mente et sur le gruaige de la forest d'Artye ». Cet inventaire nous a été communiqué par M. Arsène Sarrazin, de Magny.

⁽²⁾ *Ibid.* Guy-Dumesnil, écuyer, seigneur du Mesnil et de Courtabœuf près Montléry, se faisant fort de Katherine de Mezangy, son épouse, vend à Pierre le Gendre par « acte passé souz trois lettres de la chastellenie de Chaumont le tiers jour d'octobre 1523, signées d'Osmont et de Saulx », leur droit de gruaige sur le gruaige de la forest d'Arthyes, moyennant le prix et somme de 440 livres tournois, le tout tenu par « adveu foy et hommaige de Jehan Giffart, seigneur de Haneucourt et Gargenville ».

d'Artie, que le cadre de ce travail nous oblige à omettre. La « vraie déclaration qui fut donnée par le sieur Gounout, tuteur des mineurs de Silly, laquelle il trouva dressée par la veuve de M. Bertin de Silly, et qu'il promit de remettre au net, suivant une sentence du 10 juillet 1518, et que le décès de l'une ou l'autre des parties avait suspendu les poursuites qui se faisaient à ce sujet », indique comme il suit le bois de « l'Hotel en la ville d'Artie », tenu de Philippe de Mornay, seigneur de Buhy, en foi et hommage à la coutume de Vexin-le-François :

« Deux cent dix arpents seans à la croix Guyard, tenans tout au long de la justice du seigneur d'Artie Jusqu'à la haye des Epineaux en venant au Bois Jean le Vicomte, en allant au coin de la Tasse Boulart au chêne Duyt aboutissant aux coutumes de Lesseville;

« Item, 60 arpents de bois tenans au long du chêne de Lesseville, aboutissants d'un bout aux coutumes de Lesseville et à la Borne Croisée, en venant à la croix Guyart aboutissants à ladite Croix;

« Item, 14 arpents de bois ou environ seans à Branle Bien Aval tout aboutissant aux coutumes de Rueil et au long des coutumes d'Avernes et à la Borne Croisée;

« Item les Bois depuis les Tournelles environ la Maladrerie et le Vivier de Robus, comme le tout se comporte;

« Item le pré Dame Aubert et les friches d'alentour en allant au buisson des Fourches;

« Item sept vingt arpents de bois ou environ allant au Bois de Boran;

« Item le « droit de chasse à cor et à cris es bois dudit fief et seigneurie d'Arties »;

« Item les coutumes dudit Artie qui sont usagées aux habitants dudit lieu ⁽¹⁾. »

« Peu de temps après l'année 1356, rapporte un manuscrit de 51 pages tiré de la bibliothèque du château d'Artie, les Angloys commencèrent à brûler le Vexin; les événements fâcheux du règne de Charles VI firent encore souffrir le Vexin plus que tout autre

(1) L'acte de foi et hommage « avec aveu et dénombrement du fief d'Arties, fait et fourni par Madame la duchesse d'Enville à Madame la duchesse de Lignerac, dame de Buhy, dont ladite terre et seigneurie d'Artie est mouvante et relevanté en plein fief, foi et hommage devant M^e Mareschal, notaire à Paris, le 5 avril 1766, pareil à celui de 1713 (31 août) » ne renferme aucune note sur notre étude.

province; le calme qui sembloit retably dans le royaume après l'expulsion des Angloys fut encore troublé par les guerres intestines qui suivirent le règne de Louis XI; le seigneur de la Roche ne fut en état de donner aveu de sa terre et forêt d'Artie que le 20 mars 1506; malgré tous ces troubles, les limites de la forêt d'Artie étoient constantes et certaines et la plupart immuables».

La carte jointe à ce travail fournit, pour la seconde moitié du xv^e siècle, les limites de la forêt d'Artie plus précises que celles que nous avons données plus haut.

Partant d'« Artye », la limite passait entre le village de Vy et son hameau, Enfer, non loin de Gadancourt, laissant à gauche Avernes, puis par Fréminville; elle entrait dans le canton actuel de Limay par le bois de Saint-Laurent, l'Ormeteau du Coudray, en laissant à gauche le chemin de Vétheuil à Mantes, elle arrivait par Saint-Martin-de-la-Garenne jusqu'au « niveau de la rivière de Sainne qu'elle bordait sur une longueur de près de 5 kilomètres »; remontait sur Vétheuil par les bois de la Goulée, coupait par angle droit presque parallèlement à la cote des Moulinets de Vienne-en-Artie, les terres labourables de Villers, laissant à gauche le vieux village de Chérances, et par un angle très aigu venait à la « croix de Chaussy entre les terres labourables de Chaussy et le bois Perron, icy commence la chapelle de Saint-Jean ». En quittant cette chapelle, la limite passait en ligne droite et en laissant en dehors les villages d'Ambleville, d'« Aumerville », Geneville; après ce village, on retrouve la limite entre le village et la chapelle de Maudétour et laissait, entre les paroisses de Maudétour et de Vy, le bois de Morval qui, au xv^e siècle, couvrait par le château Bicêtre la plaine entre Arthies et Cléry; il était le prolongement des bois de Cléry⁽¹⁾ et la suite des bois de Bantelu; il ne reste de ces derniers bois que le bois Kolmar; on y met la hache cette année.

(1) Le bail que nous copions indique, à la veille de la Révolution, ce qui restait des bois de Cléry: « Par acte du 1^{er} janvier 1784, Denis Tranquille de Brosard de Cléry cède à M. Ange Joseph Guerrier de Romagnac, une maison située audit Cléry vers le lieu seigneurial, ladite maison connue sous le nom de Maison Neuve, les circonstances et dépendances avec une terrasse, jardin fruitier et potager planté d'arbres fruitiers, basse-cour et bâtiments en icelle avec clos planté, le jardin et l'enclos tenant à la maison seigneuriale, 50 perches de bois vers le parapet du canal qui entoure le chateau, en descendant en ligne droite jusqu'au mur vers l'église, en laissant un passage pour aller à l'église; de plus le petit bois entre le chemin de Guiry et le clos. M. de Romagnac devra faire construire la

Dans la « Statistique de l'arrondissement de Mantes » par A. Cassan, page 252, se trouve cette curieuse note : « Les clochers en pierre des paroisses servent de borne à cette forêt, dit une chronique, afin que aucun seigneur ne puisse les déplacer et que la présence du rédempteur s'offrît partout à l'esprit des fidèles ⁽¹⁾. »

Le « plan » curieux de la forêt d'Artie que nous devons à l'obligeance de M. Victor Hébert, un dessinateur émérite, a été spécialement copié pour notre étude dans l'immense dépôt d'archives du château d'Artie.

L'original de ce dessin à grande échelle est sur papier; il mesure 63 centimètres de largeur sur 47 centimètres de hauteur; il n'est pas orienté; les localités de « Meullant, Mantes, les Selestins, Baudemont, Bre soubz Baudemont, Saint-Leu ⁽²⁾ et Saint-Clerc » figurent sur cette carte à l'état de simples repères.*

Cette « vue » n'a pas de nom d'auteur; elle a été copiée plusieurs fois : 1° en 1536 sous le titre : « Grande carte contenant les bornes et limites de la forêt d'Artie avec la figure des lieux, villages, bois et terres enclavés en icelle »; 2° en 1543, Hotman s'est servi de notre carte pour « faire lever un nouveau plan de la forêt d'Artie afin de fixer avec le comte de Canaples, usufruitier de Mantes et Meulan, l'étendue de la chasse de la Roche; 3° le « vendredy 20^e iour de mars l'an 1543, Pierre Hotman, conseiller du Roy nostre sire et lieutenant général des Eaux et forêts du Royaume de France, commissaire par le roi nostre sire étant à Vetheuil, « a copié la vue » monstrée et signée, à la requeste de D^{lle} Philippe de Sarrebrucke, Louis et Jacques de Silly ses enfants seigneur et dame de la Roche Guyon, ayant M^e Robert de Beaucestaye comme procureur et Thibaut Lacourt conseil avec « liceux (*sic*) à anclorre dans le fillet noir »; 4° une « collation » de notre « présente vue a

porte dite du Bois de manière à laisser une largeur suffisante pour y entrer avec une grande charrette par le chemin de Guiry et faire élargir de 3 pieds et demi la petite porte. Il devra, en outre, enclorre le Bois depuis l'angle du canal en laissant les arbres du chemin et en allant le long du dit chemin qui conduit à Guiry jusqu'au mur de clôture de l'enclos de Varennes. »

(1) Nous extrayons les deux lignes suivantes de la Notice inédite sur Gadancourt in Mémoires de la Société historique du Vexin : « Au moyen âge le clocher de l'église S. Martin de Gadancourt servait de repère avec celui d'Omerville pour déterminer les limites de la forêt d'Artie. »

(2) Saint-Leu ou Frocourt, près des anciens bois du Val Perron; le « Bois Perron », comme il est écrit sur notre plan.

esté faite par Louis Potier, tabellion au duché de la Roche Guyon l'an 1661, le 10^{ème} decembre».

Examinons notre plan : son auteur anonyme place la Goulée trop près de Vétheuil; il oublie de nommer les bois qui se trouvaient au xv^e siècle entre Vienne et Saint-Cyr et longeaient la route actuelle n^o 44. Il donne le nom défiguré de ferme des Hazquay à le Hazay, paroisse de Jambville; les bois de Guéry sont placés trop au sud; quant au « bois taillis » qui se trouve au nord du bois de Guéry, ce seraient les bois du Cabin ou Perchay-en-Vallée; les bois de Vigny placés en face la croix d'Avernes devraient se trouver entre Gadancourt et Avernes; notre dessinateur commet une erreur en plaçant Aincourt entre la « Bretaiche et Vilerceau ». Nous ne tenterons pas l'identification des bois qui entourent la touffe de Boran; il place très bien les environs de Villers; Mesgrimon, qui devrait être sur le plan au nord de Montalet, est la ferme de Maigremont⁽¹⁾, paroisse de Saily; sur notre plan, un bois au-dessus d'Épauville est inconnu; c'est probablement le Tertre ou Petit-Mandétour⁽²⁾, qui est au sud du village de Maudétour.

Tous les documents que nous possédons et que nous venons d'analyser sur la forêt d'Artie au xv^e siècle ne nous donnent aucune notion positive sur sa contenance; nous savons que, dès une époque fort reculée, les limites étaient indiquées, outre les bornes, par des murs dont il restait encore quelques débris à la fin du xv^e siècle; les noms de « Porte de Cléry, Porte Noire, Porte Neuve », viennent de ces anciennes constructions sur lesquelles nous ne savons rien, mais qui ont dû préserver le domaine du Roi des empiètements des seigneurs riverains.

Les « plans des coupes de la forêt d'Artie » au xvii^e siècle ne s'occupent que de la partie boisée d'Artie, Maudétour et Villers; ils

(1) Il y avait encore, en 1740, un bénéfice simple à la collation de l'abbé de la Croix Saint-Leuffroy.

(2) Le fief et seigneurie du Petit Maudétour, «jadis nommé de la Roche, depuis Destouteville, est enclavé dans la terre et seigneurie du Grand Maudétour». Il se composait d'un douaire fieffé consistant en 15 travées de bâtiment, 8 arpents 5 perches $\frac{3}{4}$ de terre possédés par 21 personnes, tenu et mouvant de la seigneurie de Magny. En 1513, ce fief appartenait à Jean et à Louis de Silly. Le «mardi après les entiennes de la chandeleur, 11 février 1339, sous le règne de Philippe six dit le Vallois, Robert de la Roche, chevalier, seigneur de Vaux, vend le fief et seigneurie du Petit Mandétour à Messire Guillaume de Meullen, chevalier, et à ses hoirs et à ceux qui auront cause de lui».

indiquent l'âge des ventes en la forêt d'Artie» de la façon suivante : Croix-Diart, 3 ans; Ruisseau, 4 ans.

La Fustaye, contenant 18 arp. 56, sans les bruyères et les arbres des Tournelles, 2 ans; au xv^e siècle, les « 210 arpents de la Fustaye tenant au chemin qui mainne à Leneville, ne sont bons et ne rapportent que xxx livres »;

La vente des Trous de 47 arp. 67, 6 ans;

La Feuge à la forêt d'Artie avec les bois de la Fontaine-Blanche, 56, 43, 9 ans; une coupe de 1694 donne à ces bois : 152 arpents 40 p.

Les Petites Ventes de 32, 39, 5 ans;

Le Buisson,

La Grande Bostière, 49, 24, 8 ans;

La Petite Bostière, 39, 26, 9 ans;

Butte Querdo, 23, 05, 0 ans;

Vente des Brulins, 32, 08, 1 an;

Vente du Chêne d'Huy, 34, 02, 2 ans.

Aussi, malgré ses imperfections, notre plan du xv^e siècle apporte un progrès à la cartographie du Vexin.

Nous allons donner maintenant le nom des « bois enclavés dans la forêt d'Artie au xv^e siècle ».

Les « bois d'Artye » comprenaient la Grande Bostière, le bois de la Touffe, les bois d'Hazeville⁽¹⁾, les bois de la Feuge et les bois de la Croix-Diar; la touffe de Boran au sieur de Leville [*alias* Lesseville], qui n'est pas exactement placée sur notre plan, dépendait au xv^e siècle de la paroisse d'Artie; Feuilloley, *Notice sur le canton de Magny-en-Vexin*, p. 128, dit que les fiefs d'Aincourt, de Boran, de Lesseville, enclaves de la forêt d'Artie, relevaient d'Artie; les bois de la Brarille, aujourd'hui en culture, se trouvaient entre la coutume d'Avernes et celles de Fremenville et Brueil; au sud de Gadancourt, toujours d'après notre plan, mais réellement à l'est; les bois de Guyeri [*alias* Guiry], massif forestier très étendu qui se composait au xv^e siècle des bois de l'Aulnaye périlleuse, de plusieurs bois taillis, des bois à la Fontaine de M^{lle} de Cléry et des bois du Cabin.

(1) Un aveu de 1697 dit que « les bois d'Hazeville tenaient aux 105 arpents de bois taillis nommés le Ruisseau et la Croix Guiard traversez par le chemin d'Enfer à Mantes appelé le chemin des Epineaux tenant des deux côtés à Monseigneur avouant à cause de sa seigneurie d'Artic-la-Ville. »

On nous permettra ici une petite digression. La continuité des bois de Cléry, de Guiry avec la forêt d'Artie par le bois de Morval (*Mortis vallis*, la vallée de la Mort), qui leur servait de trait d'union au xv^e siècle, nous prouve que tous ces bois sont les débris de l'ancienne forêt du Vexin; cette continuité s'est vue brisée par d'importants défrichements; il y a sept siècles que la forêt de Cléry, citée dans une charte du xii^e siècle rapportée par Dom Estiennot dans son *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, a disparu. De cette masse forestière primitivement unique qui devait former la séparation du pays des Bellovaques de celui des Velloccasses, il ne restait en 1500, sur le territoire de Cléry et au nord-est, que les bois du Hamoray, un demi-arpent de bois au « Champ Roussel⁽¹⁾ », qui fut à Guillaume le Heurteux, prêtre demeurant à Hardeville⁽²⁾.

De 1100 à 1150, Raoul, chevalier de Longuesse, acheta à Saint-Martin-de-Pontoise, moyennant soixante sous, les essarts de toutes les forêts de Cléry : « Sexaginta solidia essartos nemorum omnium de Cleri imit »; vers la même époque, Pierre, clerc de Lieux, donna à Saint-Martin une autre partie des terres en friches du même canton⁽³⁾.

Ceci dit, reprenons notre carte et continuons l'énumération des bois par ceux de Vigny, Gadancourt, Brueil, Jamb-Bville [*alias* Jamville], de Saint-Laurent, de Sailly, de la Restrée, des Cornollier; puis les bois qui sont près de Montcient, appelés d'Épauville, Banteleu et Saint-Leu (?), les bois de Villepreux, de la Queue du Coin au Maire, de la Soulche, de Fontenay près les coutumes de Drocourt. Aux environs du prieuré de Moncyen se voient les bois Guyot, les taillis de Saint-Denis, puis les buissons de Tourly et des Vicomtes. L'aveu du 2 janvier 1515 de Jean et Louis de Silly mentionne de la façon suivante les bois dont la nomenclature précède : « Item le pré dame Aubert et les friches d'autour en allant au buisson des friches; item, sept vingt arpents de bois environnant à la Croix-Guyard en venant au bois Jean le Vicomte, de la Croix-Guyard en allant le long des bois qui furent « M. Robert de Saint-Clerc » y aboutissant aux coutumes de Layville, des coutumes de Layville en venant des bois de Morainvillers au Chêne-

(1) Inventaire ms., P. Legendre, *loc. cit.*

(2) Paroisse de Nucourt, canton de Marines (Seine-et-Oise).

(3) On appelle *essarts*, selon Ducange, les places des forêts dont les bois ont été coupés et déracinés et que l'on laboure ensuite et cultive.

d'Hui en allant au corne de la touffe de Boran; item, 14 arpents à la Branle-Bien-Bas, tenant à la Borne-Croisée, aboutissant aux coutumes de Ruel; item, 60 arpents de bois ou environ d. v. aux coutumes de Layville et autres, et allant aux pasturages de Ruel.»

Puis appartenant à un même massif : les bois de Herville au nord du Coudray. Ce sont ensuite les bois de Beauval, entre Beauval et la Croix-Pernel, limités par le chemin de Mantes, dont le prolongement était le « Chenay de Vétheuil », immense massif dont le canton actuel de la Désirée est un démembrement. Près les « coutumes d'Aumerville » et de Villers-en-Artie, se remarquent les bois du Vieux-Terrier, dont un petit bosquet nous offre, à l'heure actuelle, un bien maigre vestige⁽¹⁾. Le « bois de Villers-Enartie », avant le défrichement de sa majeure partie, avait sa superficie sur Villers et Haute-Souris; du xv^e siècle à 1772, « les bois de Villers dépendant de la forêt d'Artie étaient considérables⁽²⁾ ». Ils formaient, à la Révolution, un vaste massif forestier; les friches du Haut-Bois sur la paroisse de Villers étaient, au xv^e siècle, les « Hauts Bois, lambeau disjoint de la forêt d'Artie »; il y avait aussi sur la même paroisse « deux grandes pièces de bois sujettes au droit de gruerie envers le domaine de Magny, lequel doit être le tiers denier prix de vente seulement ».

Qu'est-ce que « Monter ou Marsey » près des coutumes de Drocourt? Doit-on voir là le Moussel, commune de Fontenay?

Les bois de Gallardon entre Aincourt et Artie sont devenus, depuis le milieu du xv^e siècle, le « bois d'Ance », détruit depuis la Révolution, dont il ne reste plus guère aujourd'hui que quelques vestiges insignifiants : les arbres à M^{lle} Dance; ces Dance, suivants de la reine d'Angleterre, étaient capitaines de la forêt d'Artie et résidaient dans le village d'Artie; les bois Dance dont nous venons de parler étaient limités, au xv^e siècle, par la route de Vi, le chemin derrière le château et le chemin des coutumes d'Aincourt. Un titre du xvi^e siècle dit que les bois de Gallardon « tenoient d'un costé aux partis du fief d'Aincourt, aux bois Maubert, au bois des Noels et à ceux du seigneur de Maudétour, et d'autre bout aux terres labourables de Gallardon »; la nomenclature de ces

(1) Au xv^e siècle, une partie des bois du Vieux-Terrier était la propriété de la confrérie aux clercs de Pontoise.

(2) Potiquet, *L'élection de Chaumont et Magny en 1772*.

bois prouve surabondamment qu'il y a quatre siècles la végétation forestière s'étendait largement dans notre région d'Artie.

En 1473, Jean Foucaut, seigneur de Maudétour, faisait hommage au Roi à cause de la forêt d'Artie « de 950 perches de bois à la Queue de Maudétour, ainsi que pour les bois de la Brune⁽¹⁾, tenant le chemin de Maudétour à Vernon en la forêt d'Artie ».

Plusieurs autres petits bois situés sur la paroisse de Maudétour et relevant de la forêt d'Artie ont été vendus (et défrichés aussitôt) le 24 juillet 1587 par contrat passé devant Radier, par Jean, sire et marquis de l'Espinaÿ, seigneur de la Roche à Denis de Rubentel, et par un autre acte devant Demont, notaire à Paris, le 22 avril 1589, par Marie de Bourbon, dame de la Roche, à Denis de Rubentel.

Une vente du 27 juin 1600 au profit de Jacques Letourny, prêtre curé de Maudétour, constate que l'« ancien bois de la Brune était planté d'arbres sur 569 perches, sur lesquelles existe un très gros poirier, le tout entouré de haies vives »?

A la queue de Maudétour et tenant aux coutumes de Villers; il y avait les « mauvais bois de la vente Lallemand », qui étaient en la possession de messire Jean Foucault, l'an 1473, comme adjudicataire des biens décrétés sur Guillaume de l'Étang; ces bois étaient réduits à 14 arpents en 1762⁽²⁾. Une sentence rendue par

(1) C'est de ces bois dont il est question dans un « jugement rendu par le prévôt de Chaumont et l'écroissement de Magny, 5 juillet 1493, sur le requisitoire de maître Guillaume Pouilly, procureur du Roi en ladite châtellenie, contre maistre Pierre Huet, garde de la justice de Maudétour pour le seigneur dudit lieu, disant le dit Procureur du Roi qu'il est averti que depuis naguère ledit sieur Pierre Huet avait amené es prisons du Roy audit Chaumont un nommé Bertin le Maitre prisonnier pour être soupçonné d'avoir icelluy Le Maitre occis et mis à mort depuis demi an en ça sur le chemin et revenant du voyage de M. Saint-Jacques vu son frère Jean et maçon demeurant audit Mondétour et que ledit Huet s'était efforcé et éforçait de procéder à l'encontre dudit prisonnier à lui parfaire son procès, à noter qu'à icelluy appartient la connaissance objectant que ledit seigneur de Maudétour n'avait que moyenne et basse justice, etc. Portant ledit jugement que le délit dont il s'agit est cas de moyenne justice que la connaissance dudit prisonnier demeure audit Huet audit nom de garde de justice dudit lieu de Maudétour comme droyt de moyenne justice pour y procéder par lui comme de raison ».

(2) Décret sur parchemin du Châtelet du 29 août 1473, pièce conservée au château de Maudétour. Pour ce qui concerne les bois de Maudétour, nous avons consulté avec fruit la « carte et plan de la seigneurie de Maudétour dressée le 4 septembre 1723 ».

le grand maître-enquêteur général et réformateur des eaux et forêts de France du siège de la Table de Marbre du Palais à Paris, le 28 juin 1545, constate que les bois de la vente Lallemand et quelques autres ne sont point soumis au droit de gruerie, comme le prétendent les officiers de justice de Magny.

Il est de notre devoir de relever les noms des villages de notre plan; s'il y a lieu, nous identifierons ceux qui nous semblent douteux ou inconnus. Notre carte de la forêt d'Artie nous montre la présence de certaines localités importantes il y a quatre siècles, aujourd'hui déchuës, l'absence d'autres localités qui ont grandi depuis lors; nous avons respecté l'orthographe des noms dont aucun n'est, comme l'on dit vulgairement, . . . trop estropié.

Arty, « paroisse au bord de la forêt à qui elle donne son nom »; Porte-Neuve, la ferme du Hazquay appartenant au sieur de Rueil⁽¹⁾; Brunel, Saily, Montallet-le-Bois, situé au xv^e siècle dans l'étendue de la paroisse de Lainville; Mesgremont, Saint-Laurent, le hameau des Marres⁽²⁾, Fontenay, Saint-Père, Follainville, le Coudray, Pralles⁽³⁾, prieuré de Mancyen; entre le petit village de Saint-Cyr, « à mi-côte et au milieu des bois » et celui de Beauval, au sud de la Grande et de la Petite Brosse; la Tieuleuse, ferme seigneuriale qui a appartenu à Jean de Saily par son contrat de mariage avec Denise de Montfaucon, le 13 juillet 1605, et en 1672 à François de Saily; Drocourt, puis Herville, Vetheuil, Vyenne, Chaudry, Chaudroz, la Goullée, l'Huillerye⁽⁴⁾, Villers, le « fief, terre et seigneurie de Brunel-en-Artie avec plusieurs bosquets de bois, hayes et broussailles »; ensuite Drocourt, « paroisse située sur une éminence au bord de la forêt d'Artie »; Chaussy, « dont les bois taillis s'étendent jusqu'à Villers »; Vilerceau, Aincourt, « enclave dans la forêt d'Artie », et Feuilharde à côté d'Enfer, avec un clocher, s'il vous plaît, et la Bretaiche avec son château-fort figuré!

(1) La chapelle Saint-Jean de Rueil, au xiii^e siècle, était, d'après le pouillé d'Eude Rigaud, à la présentation de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise.

(2) Malgré nos recherches, nous ne pouvons déterminer « Luylle, près des bois de Bruel ». Est-ce le reste de l'ancien prieuré de Saint-Laurent de la Garenne, dont parle Eude Rigaud dans ses visites de 1252, ou la chapelle de Sainte-Marguerite, que l'on trouve dans le pouillé de Rouen de 1738?

(3) Inconnu. Figure près Notre-Dame-la-Désirée, dans les notes de Pihan.

(4) Aveu de Messire Élie de Randon à M^{sr} le duc de la Rochefoucault, mairie d'Aincourt.

Ajoutons à cette liste le fief de Marigney-en-Artie, dont les aveux ne parlent plus après 1725 « et pour lequel Françoise de Marigney, en 1495, rendait aveu au seigneur de la Roche-Guyon le « fief et mesure de Marigney était un démembrement de la forêt d'Artie⁽¹⁾ ». Le fief de Marigny sur le territoire de Lesseville, comprenant 104 arpents de bois taillis en deux pièces qui fit partie des anciens fiefs de Rouland, Marc et de Guillaume de Morainvilliers, fut réuni à Arthies par Bernard de Thémericourt et ensuite par Richard de Felins; la ferme de Marigny, comme le château des Tournelles à Arthies, ainsi que plusieurs villages des environs, a été détruit pendant la guerre de Cent Ans. Un compte des domaines de Meulan, en 1455, nous apprend que « le village de Vignery [*alias* Vigny] avait été complètement détruit et incendié depuis peu et que le receveur ne pouvait en percevoir les redevances en grains, « attendu que ledit lieu est de tout démoli et ars... »⁽²⁾. Quant à Seraincouri, qu'il faut lire Seraincourt⁽³⁾, il est très mal placé près des bois de Guyery.

Voyons, pour terminer, à comparer notre forêt au « XIX^e siècle ».

Nous l'avons déjà exprimé : il est regrettable que les documents que nous possédons ne nous fournissent aucun moyen direct de déterminer la contenance de la vaste forêt d'Artie « qui avait jadis pour bornes les clochers de dix paroisses »⁽³⁾; il est aussi impossible de tirer aucune conclusion des « plans des coupes de la forêt d'Artie », registres cartonnés conservés au château d'Artie, ils manquent de précision; quant à l'étendue des divers bois dont la longue énumération précède, il n'est pas possible de l'indiquer, car au XV^e siècle on n'avait pas songé à les arpenter; nous ne pouvons, malgré notre bonne volonté, introduire des données numériques permettant au lecteur de se rendre plus aisément compte de la disparition graduelle de notre forêt; qu'il examine cependant la carte n^o 2 qui accompagne cette étude, ainsi que le tableau comparatif ci-après.

(1) Sur le plan est indiqué, au sud du « vilage de Maudétour », un hameau sur la limite des « bois d'Artye »; nous croyons y voir Saint-Sauveur, paroisse d'Aincourt, en Artie, chapelle donnée à l'abbaye du Bec, en 1141, par Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen.

(2) Doyenne, bailliage et élection de Meulan.

(3) Cassan, p. 28.

TABLEAU COMPARATIF DE QUELQUES BOIS DE LA FORÊT D'ARTIE AUX XV^e, XVII^e, XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES.

| NOMS DES BOIS AU XIX ^e SIÈCLE. | CONTENANCE. | PLAN FAIT PAR ORDRE DE L'INTENDANT en 1781. | | BOIS. | COUTUMES et FRICHES. | TERRIER DE 1655 dressé POUR ANNE DE BÉTHUNE, épouse DE HENRI DE SENECHÈRE (1). | BOIS. | NOMS DES BOIS AU IV ^e SIÈCLE. |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| | | arp. p. | arp. p. | | | | | |
| Bois de Guiry..... | 57 00 | Bois de Guiry et Fontaine-aux-Corbeaux..... | arp. p. 278 93 | arp. p. 63 25 | Les Célestins et la Vente des Cornouilliers..... | arp. p. 57 25 | Guvery, Braille, bois taillis du Cornouillier. | |
| Bois de Rueil..... | 80 00 | | | | | | Rueil et Jambeville. | |
| Vieille et Jeune Touffe..... | 59 50 | Lainville, les Bruyères (10 et 14 arpents) et les Petites Communes..... | 11 24 | 14 86 | Les deux Ventes de la Touffe.. | 97 42 | Bois de la Touffe. | |
| Hazeville et les Touchons..... | 6 00 | | | | | | Partie N. E. des «bois d'Artier». | |
| Boulleaux, Four à Chaux..... | 38 00 | Les Bouttemonts et l'Oison..... | 1 60 | | Au-dessus de Lesseville..... | 1 20 | «Touffe de Boran, au sieur de Leville.» | |
| Vente aux Moines..... | 11 00 | | | | | | | |
| La Fosse-aux-Loups..... | 32 50 | Fond des coutumes, Marre aux Pois..... | 11 60 | | Motelle (9 arpents 10 perches) Claquets (30 perches)..... | 10 25 | Bois de la Soulche, coing au Maire, Queue. | |
| L'Aunoy et divers bois..... | 7 00 | Launoy, Cheits, Bonnes-Joies et Maigremont..... | 19 61 | | L'Aunoy (1 arpent 75 perches) bois à Michel Dureau..... | 11 70 | Sailly et la Restrée. | |
| Coutumes de Lainville..... | 45 00 | Les coutumes et le bois des Garennes..... | 139 87 | 96 27 | Les Petites Garennes (1 arpent 69 perches); la Garenne sous le bois des Foulons (8 arpents 39 perches); Barbez (57 arpents 20 perches)..... | 67 28 | Coutumes (2) | |
| Coutumes de Freminville et les Grandes Garennes et les Petites Garennes..... | 64 00 | | | | | | | |
| TOTAL..... | 400 00 | TOTAUX..... | 512 85 | 176 38 (2) | TOTAL..... | 252 16 | 110 arp. au Roi (3), 242 arp. à Wi (4) et 120 arp. à Avernois, Freminville-en-Galluis, Bruail, Lesseville. | |

(1) Seigneur de Lainville, marquis de la Ferté, ministre d'État, chevalier des ordres du Roi.

(2) Ces 176 arp. 38 sont actuellement en bois d'afforestation.

(3) En 1695, sur ces coutumes, les habitants de Lainville pour le droit de nouvel acquêt de 17 ans 1/2 de jouissance payèrent, sur l'avis de l'intendant, la somme de 60 livres. (Cahier des droits d'usage de Lainville à M. Potier.)

(4) En 1635..., «aux dits habitants de Wi appartient 242 arpents 44 perches 1/2 de communes et patis, landes, bruyères, avec droit de pasturage et usage pour les bestiaux du dit lieu, les dits patis, landes et bruyères touchant et aparavent en la forêt d'Artie, à mettre rasfrécher et pasturer, ne savent lesdits habitants comme ils leur sont venus, ne reconnoissent autres seigneurs que Sa Majesté...» (Arch. nat., P. n° 768, cot. 635g.)

(5) Un papier daté 1727 que nous avons lu mentionne que «les coutumes de Lainville se séparent, depuis très longtemps, de celles de Freminville, par un fossé qui part des bois de la forêt d'Artier».

D'après l'aveu rendu au Roi par Guyon de la Roche le 26 septembre 1457, il est dit « que saint Louis, pour payer sa rançon, vendit, en 1250, 2,400 arpents de bois de la forêt d'Artie », ce qui ferait 146 hectares 89; ceci ne nous dit rien de la totalité de la forêt. La *Chronique de Mantes* indique que le roi saint Louis, pour faire son second voyage en la Terre-Sainte, aurait été contraint d'engager plusieurs pièces de son domaine à ses sujets, où, entre autres, il engagea aux maire et échevins de la ville de Mantes, en 1265, la prévôté de la ville moyennant la somme de 300 livres de rente et une somme d'argent payée comptant. On sait de quelles conséquences funestes furent pour la France les croisades de saint Louis. Les *Annales mantaises* disent qu'au moment de la captivité de Louis IX les habitants contribuèrent de leur bourse au rachat du roi. La même année 1250, le roi vendit 2,420 (non 2,400 comme l'indique l'aveu que nous avons cité quelques lignes plus haut) arpents de bois de la forêt d'Artie, de laquelle vente Guyon de la Roche, grand maître de ladite forêt, en avait acheté 1,100; Pellavoine de Mesrées, seigneur de Chaussy, 800; Mathurin de Rubentel, seigneur de Maudétour, 400; le sire de Rollebaix, 120.

Cependant ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se passèrent. Les 400,000 besants stipulés pour la délivrance du roi furent payés à Damiette par la reine Marguerite de Provence, qui gardait le trésor royal. Cette vente de la forêt d'Artie et ces contributions des bonnes villes furent faites soit par les ordres de la reine Blanche, soit au retour de saint Louis.

Cassan dit qu'après la vente d'une partie de la forêt les officiers du Roi ayant voulu empêcher les habitants des paroisses voisines de cueillir de la bruyère dans leurs cantons et d'y faire paître leurs bestiaux, ceux-ci vinrent trouver à Mantes la reine Blanche, qui s'empressa de donner tort aux officiers du Roi ».

En 1833, ce qu'on appelait la « forêt d'Artie », appartenant au comte Jaubert, était une étendue de 229 hectares, dont les coupes réglées tous les dix ans avaient pour débouchés : Mantes, Meulan, Seraincourt, Gadancourt, Cléry.

De tout temps, les principales essences entrant dans la composition de la forêt d'Artie sont, parmi les bois feuillus, c'est-à-dire parmi ceux qui repoussent de souches et qui perdent leurs feuilles en hiver : le hêtre, le chêne, le châtaignier, le bouleau; et parmi

les résineux, c'est-à-dire ceux qui ne repoussent pas de souches : le pin d'Espagne, le pin maritime et le mélèze.

Chose curieuse, on remarque dans un canton de cette spacieuse forêt le lis des Alpes ou lis Martagon⁽¹⁾.

Le défrichement des forêts a dû commencer le jour où les hommes songèrent à demander à la terre une nourriture différente de celle qu'ils se procuraient soit par la chasse, soit par la pêche. Ils se livrèrent à la culture et, au lieu de mener une existence nomade, ils demeurèrent près de leurs champs, entourés d'ailleurs de forêts dont l'épaisseur leur servait d'abri contre les ennemis du dehors. Si la forêt, du reste, leur permettait de se livrer au plaisir de la chasse, elle procurait encore le bois nécessaire tant à la construction de leurs habitations qu'à la cuisson de leurs aliments et à leur propre chauffage; chaque tribu vivait sur un territoire limité et il est à croire que notre pays durant la période gauloise présentait, au point de vue forestier, le même aspect qu'offrait l'Amérique du Nord il y a un siècle⁽²⁾. Sous Louis VIII, le domaine royal d'Artie subit des modifications importantes. Ce roi avait donné aux moines de Saint-Denis, Artie; à ceux de Saint-Martin de Pontoise, Maudétour; à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Villers; Saint-Wandrille recevait Chaussy; Genainville revenait aux chartreux de Gaillon; quant aux religieux de Saint-Père de Chartres, ils obtenaient Saint-Laurent-Concervin; ceux de la Croix-Saint-Lefroy, Brueil; ceux des Bonshommes de Maflé, Montcient-Fontaine et une partie de la forêt d'Artie afin de la « défricher » et d'y

(1) Le lis Martagon a une tige de 1 mètre, portant des feuilles verticillées et terminées par des fleurs pendantes, à divisions roulées en dehors en forme de turban. Les fleurs, dont l'odeur est peu agréable, sont, suivant les variétés, rougeâtres ou purpurines en dedans avec quelques taches noires ou grisâtres, ou bien à fond blanc piqué de noir; le « lis Martagon d'Artie » appartient à la première de ces catégories; cette belle espèce dit « le Larousse » est très commune dans l'Europe centrale et croît même jusqu'en Sibérie. La fable raconte qu'Apollon ayant tué involontairement d'un coup de disque le jeune Hyacinthe le changea en une fleur qui porta son nom; or on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que l'hyacinthe des anciens n'est pas la plante de nos jours appelée hyacinthe ou jacinthe, mais bien le lis Martagon. Le lis Martagon d'Artie, qui excite la curiosité des herboristes des environs, croît dans les « bois du Curé », non loin de l'étang de Robus au pied de la côte des Morêts.

(2) Bouquet de la Grye : *Le régime forestier appliqué aux bois des communes*, 1883, p. 160.

bâtir des églises, d'y prêcher le peuple, afin surtout qu'au lieu d'une troupe de brigands on n'y rencontrât plus qu'une troupe de saints hommes.

Une ordonnance de François I^{er} qui se trouve dans le *Recueil des anciennes ordonnances de la ville de Paris*, imprimé en 1644, fol. 102, art. 6, fait « défense à tous prélats seigneurs et autres propriétaires ayant bois à 6 lieues près la rivière Seyne et de tous autres tant amont qu'aval de ne les faire désarter ny mettre en autre état et nature que de bois et leur avons commandé et enjoint, commandons et enjoignons qu'après qu'ils auraient vendu la coupe de ces bois qu'ils les mettent et entretiennent en état et disposition de bois taillis, qu'ils en uzent par coupes raisonnables et ordinaires. »

Malgré cette ordonnance on a déboisé de plus en plus la forêt d'Artie et ses environs.

Un contrat du 10 juillet 1778, passé en l'étude de Santerre, à Magny, porte « que les 25 arpents de bois en fief de Flumesnil étaient les restes des déboisements du bois Pernet, lequel était borné d'un côté par la prairie d'Artie et une pièce de pré près de la grande Rue d'Artie, d'un côté les Dames Ursulines de Gisors, d. b. les patis⁽¹⁾. »

A Vy, dit Joly Village, les archives de la Seine-Inférieure, G 240, indiquent qu'il « y a eu dans cette paroisse quelques bois faisant partie de la forêt d'Artie »; il n'y en a plus trace de nos jours, c'est dire combien de ravages y a fait la hache; à Chaussy, depuis un demi-siècle, on a abattu les bois de la Verrerie, d'une contenance de plus de 150 arpents, ainsi que les bois de la Hideuse et de l'Érable. A Maudétour, les bois qui allaient rejoindre la garenne de Bantelu par la Chapelle et la Justice sont détruits; à notre connaissance, 30 arpents de bois territoire de Bantelu et Maudétour ont été déracinés. A Villers, il n'y a plus trace des bosquets du bout de l'étang, des 10 arpents de bois de la Cerisaie et des Gravières. Aux prés de Villeneuve, en 1885, on a coupé 10 arpents de bois; à la Moinerie, 15 arpents ont été abattus.

A Artie, du boquet Falaise, il ne reste qu'une haie avec 15 perches de bois « de la partie vuide que pleine »; il n'y a plus trace des vieux boquets Saint-Aignan, du bois des Bovettes; les bois de la Feuge ont vu aussi la hache du bûcheron s'abattre sur eux;

(1) Inventaire de Flumesnil, communication de M. Hache, d'Artie.

M. Lancquetin, acquéreur du domaine de la Feuge, en mil huit cent cinquante, ne conserva pas longtemps boisé le domaine très bien aménagé que possède aujourd'hui M. Eugène Seyeux. La deuxième feuille, section 6, dite *de la Forêt*, du cadastre de la commune d'Artie⁽¹⁾, nous fait connaître l'emplacement des bois dits : les Petites-Ventes, les Brulins, les Buitz, les Epineaux, les chênes à Filleul, les bois et le fonds de Vignette; les bois Macé, les Arbrots, le chêne au Leu, les bois Hervieu « à Claude Foucaud », au xvi^e siècle.

Les riches archives des châteaux d'Artie et de la Roche-Guyon sont muettes sur le reboisement de la forêt d'Artie; nous ne possédons, sur cette importante question, que la note ci-après :

La duchesse d'Enville (Louise-Elisabeth de la Rochefoucauld), « baronne d'Artye », fille aînée du duc Alexandre, qui tenait de son père le goût des plantations, résolut de continuer son œuvre en faisant des travaux utiles pour son domaine et pour les pays compris dans sa seigneurie; c'est ainsi qu'en 1773, elle fit un essai de plantation de 600 pieds de mûriers le long de la route de Moisson; elle décida la création des grands jardins de la Roche, la plantation des avenues d'ormes de l'allée de Fourges, de saules dans l'île aux Bœufs, d'ormes sur le chemin de Clachaloze. Neuf ans plus tard, la baronne d'Artie fit planter des ormes sur la route de Gasny, nouvellement construite, et fit faire « des semis de pins dans la forêt d'Arthyes⁽²⁾ », etc., pour une somme de 4,000 livres.

Arthies, 205 mètres d'altitude; Cléry, 165 mètres, sont les plus robustes contreforts des plateaux du Vexin; en songeant aux déboisements exercés contre ces deux buttes depuis un siècle et demi, nous voyons ce qu'avait de juste l'exposé suivant, de la loi du 9 floréal an xi (29 avril 1803), lu au Corps législatif : « La condition de conserver les bois situés sur des montagnes ou leurs pentes sera salutaire. Vous savez, Messieurs, à quels dégâts sont exposés les champs assis au pied de ces sols élevés. Dépouillés d'arbres, rien ne s'oppose plus à l'effort des torrents; ils entraînent après eux mille débris, dont ils couvrent la plaine et qui la

(1) Le plan parcellaire de la commune d'Artie a été terminé sur le terrain, le 15 décembre 1819.

(2) Archives du château de la Roche, *Comptes de Mathieu Gouttard*, intendant du château de la Roche-Guyon.

frappent de stérilité. Sur les montagnes, l'homme qui n'a pas respecté l'ouvrage de la nature ne peut ni semer, ni planter; il n'a pu qu'abattre et détruire. Lorsque les forêts majestueuses, qui attestaient l'antiquité du monde, ont cédé à la cognée, les rochers mis à découvert ne se revêtent plus, les plaines perdent les sources de fécondité et l'homme se ressent lui-même, dans l'air qu'il respire, de l'injure qu'il a faite à la nature en la dépouillant de son plus bel ornement. L'imprévoyance et l'avidité, surtout parmi les nouveaux possesseurs, ont sacrifié l'avenir à l'intérêt du moment. »

Il n'est pas besoin, autrement que pour mémoire, de dire qu'à Artie, en mai 1791, un corps de ferme avec patis en bois taillis, sur 10 arpents plus 58 arpents 31 perches de terre et 23 arpents de bois taillis, provenant des Ursulines de Gisors, ont été acquis moyennant 43,000 francs, par Duzangy pour Louis Alexandre de La Rochefoucauld, ainsi que 15 arpents 15 perches de terre et 1 arpent de bois taillis venant de la cure, adjugés 10,000 francs.

Nous allons passer rapidement en revue les restes de la forêt d'Artie en 1895; ce sont, en suivant les limites données, pour le xv^e siècle : 1^o à Aincourt, les bois de la Bucaille, les bois de Saint-Laurent, près de Brunel, les bois de la Châteigneraie dans lesquels on remarque quelques restes de la chapelle Saint-Jean, soit une contenance de 376 hectares 76 ares 45 centiares; 2^o à Maudétour, les bois de la Butte et du Tertre; 3^o aux environs de Fontenay, avec les beaux arbres séculaires du château du Mesnil qui ont vu rêver sous leur ombre Malherbe et Chateaubriand, les bois de la Malmaison, du Troucaberbis et de la Châtre; 4^o les bois de Hazeville ⁽¹⁾ à une altitude de 150 mètres, renommés aux siècles passés pour leurs magnifiques chênes, dont un, actuellement à 30 mètres de la ferme, mesure 4 m. 15 de circonférence à 1 mètre du sol; sa hauteur totale est de 30 mètres et la hauteur du tronc jusqu'à la fourche, 13 mètres. Un autre, à 60 mètres de celui-là, mesure; à 1 mètre du sol, 7 m. 10 de circonférence ⁽²⁾.

(1) Pour plus amples détails sur ces bois, consulter le procès-verbal du 5 juin 1735, de visite faite par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Clermont-en-Beauvaisis dans des cantons de la forêt d'Artie, et notamment dans les bois de Hazeville appartenant aux sieurs Fresnier et de Bellefontaine, faisant mention « d'anciens baliveaux exploitez dans lesditz bois ». (Arch. de Magny.)

(2) Delabarrière (d'Aincourt), deux beaux arbres.

Ces bois d'Hazeville s'étendent d'Artie, Enfer à Lesseville et la Guillaumette, pour aller rejoindre les bois des Bonnes-Joyes, ceux des Chouets et de Maigrimont; 5° les bois de Galluys, de l'Étang, de la Garenne, de la Grue, sur les territoires de Lainville, Avernes et Freminville; en 1833, ces derniers bois, d'après Cassan, avaient une contenance de 330 hectares. Nous venons de parler des bois de Galluys; un acte contrôlé à Meulan et daté du « 27^{me} jour de juillet 1710, avant midi, à Freminville en présence de Messire Maximilien de Cléry, s Duprodu chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et dame Geneviève de Bouju, etc. . . » dit que « une pièce de Bruyères, patis et coutumes contenant 120 arpents et plus ainsi qu'elle se comporte et poursuit appelée les Bruyères de Galluy tenant d'un bout aux bruyères et terres labourables dudit Lainville, d'autre bout aux bois d'Arties appartenant à M. le duc de la Roche Guyon d'un côté aux bruyères de Vi, Gadancourt et Avernes, et d'autre côté aux bois et fief de Beaumont appartenant audit seigneur de Senecterre ladite pièce de Bruyères étant en fief faisant partie des fiefs du Perchay sis à Freminville et relevant plein foi et hommage aux us et coutumes du Vexin le françois de M. le marquis de Guiry à cause de sa terre et seigneurie du Perchay-en-Vallée, sur laquelle pièce de bruyères appelée le Galluys les seigneurs et habitants dudit Fréminville ont droit de pâturage au moyen d'une corvée par chaque année de leurs bras, chevaux et harnois ⁽¹⁾ », etc.; 6° les bois de sapins du Hazay, du Bout d'En-Haut et du Bout Guyer sur le territoire de Jambville; 7° les anciens bois de Herville s'étendent, de nos jours, sur les communes de Vienne, Vétheuil, Saint-Martin-la-Garenne et Folainville, un peu sur les territoires de Mantes et Fontenay; 8° dans le quadrilatère formé par la route de Villeneuve à Chantemerle, la route de Chérances à Chaussy et à Genainville, de Genainville à Villers, nous trouvons les bois de Culfroid, Haute Souris « restes des bois du Viu terrier », les bois de Villarceaux, en 1779, cantonnés entre la Boissières, Saint-Laurent, Méré le Chenay, les Mares, les Cavalières ⁽²⁾; 9° une intéressante carte des bois de la commune de Chaussy dressée en mars 1857, par M. Auguste-

(1) Pièce conservée aux archives de Lainville, à nous signalée par M. Potier, instituteur.

(2) Voir la carte gravée par Charles Piquet.

Édouard Plancouard, mentionne : les bois de la Butte et le clos du Couvent au sud de Villarceaux, les bois du clos Gillot limités par le chemin de Haute Souris à la Comté et à Magny, la vente des Fresneaux et des Loges desservies par la sente de Villers à Haute Souris; la petite route et la vente des Coudres entre le chemin de Vétheuil à Mérée et celui de Chereuces à Haute Souris, la petite Crapaudière, la Navette et la grande Crapaudière formant un trapèze limité par le chemin de Vétheuil et celui de Chaussy à Culfroid, puis le bois de Culfroid, ceux du chêne Hérault allant, au xv^e siècle, jusqu'au chemin de Bézu à Chaussy, ensuite, les ventes d'Ambleville, du four à chaux, les bois de la Moinerie des Longues, ventes encadrées par le chemin d'Aincourt aux Essarts, celui de Vétheuil à Magny, le chemin de Bray à Genainville et traversés par le chemin des Essarts à Magny et le chemin d'Omerville à la Moinerie. En 1833, les bois de Villarceaux, à M. Roussel, avaient 380 hectares de superficie; 10^e à Villeneuve en Artie: 18 ares 39 lieudit la Grande-Vallée, section B, n^o 139; 31 ares 4 aux Mares Rondes, section A, n^o 1867; 66 ares 94 au Cul-de-Jatte, n^o 1862; 91 ares 34 au Pont de pierre ou la Plaintre; 1 hectare de bois à côté de 3 quartiers de bruyères, au même lieu, 69 ares 90 à 63 ares 23, section A, n^o 579; 51 ares 20 à la Hetrie; la plupart de ces bois sont d'afforestation ou reboisement spontané du sol, comme ceux de Saint-Léger en Artie qui ont remplacé le prieuré; 11^e il ne reste actuellement à Artie, de l'ancienne forêt, que les trois cantons boisés de la côte des Morets, le bois de mélèzes *dit* des religieuses de Gisors dont une partie vient d'être défrichée et livrée à la culture avec la cépée des sapins de la Justice que l'on distingue des portes de Beauvais; les bois de la Feuge-Tuilerie jusqu'au Tremblay.

Le prix de vente de l'hectare de bois pour les bois de Char-mont et de la Roche était, au milieu de notre siècle, de 400 à 700 francs. Un acte passé devant Hennin, notaire à Magny-en-Vexin, le 13 août 1713, nous apprend que les bois de la forêt d'Artie sont « divisés en douze coupes de bois de 449 arpents 44 perches et ont rapporté depuis le commencement du xvii^e siècle, en année moyenne, au seigneur de la Roche, 3,029 livres 10 sous 9 deniers. »

Qu'il nous soit permis de relever l'article « Bois » de la matrice cadastrale de la commune d'Artic :

| CLASSES. | CONTENANCES | | TARIF DES ÉVALUATIONS | | REVENU IMPOSABLE. | |
|----------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------------|
| | PAR CLASSE. | NATURE de propriété. | locales. | mé- triques. | Classe. | Nature de propriété. |
| 1..... | 50 ^h 80 ^a 30 ^c | 269 ^h 11 ^a 30 ^c | 12 | 23 | 1,168 ^f 47 ^c | 390 30 ^l |
| 2..... | 78 05 80 | | 9 | 18 | 1,406 00 | |
| 3..... | 72 74 95 | | 7 | 14 | 1,078 50 | |
| 4..... | 44 00 25 | | 3 | 6 | 264 20 | |
| 5..... | 23 50 00 | | 1 | 2 | 47 00 | |

CONCLUSION.

La superficie du canton de Magny est de 19,904 hectares sur lesquels il y avait, en 1821, 3,382 hectares en nature de bois et forêts. Depuis la confection du cadastre, les terres labourables de ce canton ont gagné par les défrichements de bois au moins 1,000 hectares.

Le rapport entre les deux nombres $\frac{2,382}{19,904}$ donne la proportion de 12 p. 100, soit de 12 ares par hectare de territoire. Cette proportion est sensiblement égale à la moyenne générale que l'on a calculée pour la superficie totale de la France. M. Sanson, inspecteur des eaux et forêts, indique le chiffre 15 dans son intéressante étude sur quelques forêts de la Seine-Inférieure.

En 1850, la contenance du sol forestier était, en France, de 8,800,133 hectares ⁽¹⁾; une statistique récente porte la superficie boisée de la France à 8,664,850 hectares se décomposant de la façon suivante : 1,171,415 hectares à l'État, 189,435 hectares aux communes et plus de 5 millions aux particuliers. Ce n'est que le sixième du territoire.

« La conservation des forêts, disait Martignac dans l'exposé des motifs du code forestier, est l'un des premiers intérêts des sociétés et par conséquent l'un des premiers devoirs des gouvernants. Tous

⁽¹⁾ Beugnot, rapport présenté, le 15 février 1851, à l'Assemblée législative.

les besoins de la vie se lient à cette conservation. Nécessaires aux individus, les forêts ne le sont pas moins aux États. Leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les possèdent. »

Nous terminerons par ces belles paroles de B. Palissy : « Quand je considère, dit-il, la valeur des plus moindres gîtes des arbres ou espines, ie suis tout esmeruillé de la grande ignorance des hommes, lesquels il semble qu'au iour d'hui ils ne sestudient qu'à rompre, couper et deschirer les belles forêts que leurs prédécesseurs avoient si précieusement gardées. Je ne trouveray pas mauvais qu'ils coupassent les forêts pourveu qu'ils en plantassent après quelque partie, mais ils ne se soucient point du tems à venir ne considérans point le grand dommage qu'ils font à leurs enfants à l'advenir. . . »

Cléry-en-Vexin, le 1^{er} février 1895.